# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2021

www.coeuressonne.fr

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

# SOMMAIRE


## PARTIE 1 – FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

Pandémie de Covid-19 ..... 5
Marché de collecte harmonisé sur le territoire de l'Agglomération : mise en place des nouvelles modalités, plannings et fréquences de collecte au 1er janvier 2021 ..... 5
Formation des élus de l'Agglomération siégeant au SIREDOM ..... 6
Expérimentation de collecte intégrée des biodéchets ..... 6
Maîtrise des coûts et recettes liés à l'exercice de la compétence Déchets ..... 8

## PARTIE 2 – BILAN DE L'HARMONISATION DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS AMORCÉE DÈS 2016

Rappel des étapes ayant mené à l'harmonisation ..... 11
Bilan de l'harmonisation ..... 12

## PARTIE 3 – ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les communes membres concernées par le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) ..... 15
Répartition des compétences Pré-collecte, Collecte et Traitement ..... 17
Organisation de la collecte des déchets par flux ..... 18
Devenir des déchets collectés ..... 21
Capacités et localisations des installations du SIREDOM ..... 21

## PARTIE 4 – LES INDICATEURS TECHNIQUES 2021

La prévention et le tri des déchets ..... 25
La pré-collecte : gestion des bacs de collecte et des colonnes d'apport volontaire ..... 29
La collecte ..... 37
Le traitement ..... 43
L'information des usagers du service public ..... 43

## PARTIE 5 – COÛTS DU SERVICE PUBLIC

Les principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat ..... 47
Mode de financement de la compétence et indicateurs technico-économiques ..... 48

## PARTIE 6 – PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2022 ..... 52

LEXIQUE ..... 56



Rapport présenté en séance du Conseil communautaire le jeudi 13 octobre 2022.
Cœur d'Essonne Agglomération - 2022

Crédits photos : Cœur d'Essonne Agglomération, CITEO : Pierre Antoine, Istock

PARTIE 1

# Faits marquants de l'année 2021

© CITEO

# Pandémie de Covid-19

## Les confinements, le télétravail et leurs impacts sur la gestion des déchets : tendance 2020 qui se poursuit en 2021 ?

L'année 2020 a été une année particulière du fait des confinements et du développement du télétravail en raison de la pandémie de Covid-19.

Les tonnages de déchets ont quasiment tous augmenté très significativement, mis à part ceux des déchets végétaux en raison d'une année particulièrement sèche et de la suspension de cette collecte durant le confinement du printemps 2020. Les comportements des usagers en matière de déchets sont devenus imprévisibles.

Cette tendance s'est confirmée en 2021, avec notamment la poursuite massive du recours au télétravail, l'absence de perspectives quant aux congés (plus de bricolage notamment et donc de fréquentation des déchèteries) ou encore le fort recours aux achats en ligne. Les ratios de déchets par habitant sont donc restés significativement au-dessus de leurs niveaux de 2019 (cf. partie 4 du présent rapport).

## Impacts de la crise sanitaire sur le fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets

Le fonctionnement du service en 2021 a été moins impacté par la pandémie de Covid-19 qu'en 2020. Néanmoins, des dispositions ont été prises durant certaines périodes afin de protéger les agents et le public : sensibilisations par boîtage et tenue de stands en pieds d'immeubles (suspension du porte-à-porte), mise en application du télétravail pour tous les agents dont les missions le permettaient, organisation de rotations de présence pour éviter que les agents ne se croisent dans les locaux, ou encore tenue des réunions en visio-conférence.

# Marché de collecte harmonisé sur le territoire de l'Agglo : mise en place des nouvelles modalités, plannings et fréquences de collecte au 1er janvier 2021

La mise en place du contrat (marché) de collecte global pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération a montré ses réels effets depuis le 1er janvier 2021.

En effet, les tournées et donc les plannings de collectes ont été modifiés afin d'optimiser les distances parcourues par les bennes à ordures ménagères, ce qui a représenté un changement pour tous les usagers.

Par ailleurs, certaines modalités ou fréquences de collecte ont évolué :

- les fréquences de collecte des déchets végétaux ont été modifiées pour tous les usagers afin d'être harmonisées à l'échelle de l'Agglomération ;
- les collectes des encombrants des collectifs sur le sud du territoire sont désormais sur calendrier ;
- les modalités de collecte du verre et des encombrants des pavillonnaires ont été modifiées sur la ville de Saint-Germain-lès-Arpajon (le verre, collecté en porte-à-porte en 2020, est passé en apport volontaire en 2021 et s'agissant des encombrants des pavillonnaires, sur calendrier en 2020, l'enlèvement se fait désormais sur rendez-vous en 2021).

En conséquence, un nouveau règlement de collecte a été adopté par le Conseil communautaire lors de sa session du 14 octobre 2021.

# Formation des élus de l'Agglomération siégeant au SIREDOM

L'année 2020 a également été l'année des élections municipales. En conséquence, la liste des élus siégeant au Comité syndical du SIREDOM a évolué. Aussi, des sessions de formation des élus à la compétence Déchets ont été organisées dès le début de l'année 2021, lorsque les conditions sanitaires ont été plus clémentes.

Ces formations se sont articulées autour de 5 modules :

- Définition des mots-clés et quelques notions de base
- Présentation du service Prévention et Gestion des déchets
- Évolution du niveau de service depuis 2015
- Synthèse des tonnages de déchets entre 2017 et 2019
- Le SIREDOM

# Expérimentation de collecte intégrée des biodéchets

## Contexte

La Loi « AGEC » du 10 février 2020 instaure l'obligation pour les collectivités de proposer à tous leurs usagers une solution de tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique, au plus tard le 31 décembre 2023. C'est le principe du « retour à la terre ».
Cette disposition ne concerne pas les « gros producteurs », qui sont pour certains tenus d'effectuer ce tri depuis le 1er janvier 2012 (Loi n°2010-788 du 12/07/10, dite « Grenelle II »). Les déchets des producteurs concernés par ces dispositions ne sont pas pris en charge par le service public de prévention et de gestion des déchets. Le seuil d'application de cette loi a été abaissé au cours du temps, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

| Date | Quantité de biodéchets | Huiles alimentaires |
|---|---|---|
| À partir du 1er janvier 2016 | Plus de 10 tonnes / an | Plus de 60 litres / an |
| 1er janvier 2015 | Plus de 20 tonnes / an | Plus de 150 litres / an |
| 1er janvier 2014 | Plus de 40 tonnes / an | Plus de 300 litres / an |
| 1er janvier 2013 | Plus de 80 tonnes / an | Plus de 600 litres / an |
| 1er janvier 2012 | Plus de 120 tonnes / an | Plus de 1500 litres / an |

***Évolution des seuils d'application de la Loi « Grenelle II »***

Pour les ménages et les autres producteurs qui ne sont pas concernés par les dispositions de la Loi « Grenelle II », deux options principales s'ouvrent aux collectivités pour mettre en application les dispositions de la Loi « AGEC » : la généralisation du compostage de proximité (individuel ou partagé) ou une collecte séparée (en bacs ou en apport volontaire). Ces deux solutions peuvent être combinées sur un territoire donné, afin d'optimiser le service tout en limitant les coûts supplémentaires induits.

## Les biodéchets sur le territoire communautaire

Les déchets végétaux des habitats pavillonnaires de l'Agglomération font d'ores et déjà l'objet d'une collecte séparée. Quant aux déchets alimentaires, ils sont actuellement collectés en mélange avec les ordures ménagères résiduelles, et en partie valorisés via un compostage domestique par les usagers dotés de composteurs (voir paragraphe *Poursuite de l'extension du compostage* p.26).

Les biodéchets représentent près de 39 % des ordures ménagères résiduelles, soit un ratio d'environ 96 kg/hab./an, ou 18 700 tonnes annuelles.

Ils se décomposent comme suit :

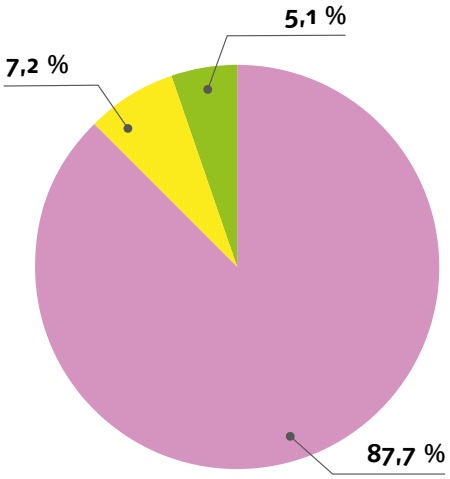


***Parts relatives des principales sous-catégories de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles de l'Agglomération***

- Déchets alimentaires (restes de cuisine non consommables)
- Déchets de jardin
- Produits alimentaires non consommés

Néanmoins, tous les déchets alimentaires ne peuvent pas être compostés – notamment le pain ou les restes de viande ou de poisson par exemple, qui peuvent être sources de nuisances (rongeurs). En outre, pour les collectifs, cette solution n'est pas toujours envisageable, car de nombreuses résidences ne disposent pas d'espaces verts alors que les composteurs doivent être placés au contact de la terre. Cette option ne peut être, à ce stade, qu'une solution complémentaire.

## La solution de tri à la source testée par l'Agglomération

La valorisation optimale des biodéchets passe donc par un tri à la source de la part des habitants, et leur collecte distincte. Pour autant, conformément à l'ambition de développement éco-responsable du territoire, Cœur d'Essonne Agglomération souhaite minimiser les impacts d'une nouvelle collecte séparée qui générerait davantage de bacs de collecte, de camions de ramassage, et donc davantage de carburant consommé et de $CO_2$ émis.

Cœur d'Essonne Agglomération a donc fait le choix de l'innovation pour rester la plus vertueuse possible. C'est pourquoi, forte du partenariat avec SEMARDEL, société d'économie mixte (publique/privée) de collecte et de valorisation des déchets, l'Agglomération a lancé le 29 novembre 2021, pour 8 mois, une expérimentation visant à coupler le ramassage des biodéchets avec le ramassage des ordures ménagères. Les biodéchets sont triés dans des sacs verts spécifiques, déposés dans le même bac que les ordures ménagères et ramassés par le même camion de collecte.

Arrivés au centre de traitement des déchets de Vert-le-Grand, les sacs sont séparés grâce à un nouveau système de tri optique couplé à des robots, testé par SEMARDEL. Ces biodéchets sont ensuite valorisés sous forme de biométhane et d'amendement pour les cultures.

Cette expérimentation concerne 4 communes du territoire, de manière à couvrir les principaux types d'habitat : collectif (quartiers Bois des Roches et Gambetta à Saint-Michel-sur-Orge), pavillonnaire rural (Cheptainville et Guibeville) et pavillonnaire urbain (Leuville-sur-Orge). Pour des questions pratiques (optimisation des tournées notamment), seuls les habitats desservis par des collectes en bacs sont concernés par l'expérimentation.

Un dépliant a été distribué à l'ensemble des foyers concernés par l'expérimentation, pour présenter cette dernière.

# Maîtrise des coûts et recettes liés à l'exercice de la compétence Déchets

Sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, le service public de prévention et gestion des déchets est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En 2021, un taux unique de 10,48 % était appliqué sur l'ensemble du territoire, taux en augmentation par rapport à 2020.

## Évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est due par toute structure (collectivité, entreprise) exerçant une activité qualifiée de polluante. En tant que gestionnaire de la compétence Déchets sur son territoire, l'Agglomération est soumise à cette taxe pour le traitement thermique (incinération) et le stockage en centre d'enfouissement des déchets dangereux et non dangereux dont elle a la charge, au prorata des tonnages concernés. Cette taxe est par ailleurs soumise à la TVA. Afin d'inciter les producteurs de déchets à réduire ceux-ci de façon significative, la Loi de finances pour 2019 a fixé une trajectoire d'évolution à la hausse des montants de la TGAP sur l'incinération et le stockage des déchets, à compter de 2019, pour atteindre un maximum en 2025.

À titre indicatif, entre 2020 et 2021, cette augmentation représente 12 € supplémentaires à la tonne enfouie, et 5€ supplémentaires par tonne de déchets incinérés. Pour les 50 000 tonnes environ d'ordures ménagères produites par an sur le territoire, la hausse est donc de 275 000 € TTC.

## Baisse de la TVA sur certaines opérations

La Loi de finances pour 2019 a par ailleurs acté, à compter du 1er janvier 2021, une diminution des taux de TVA applicables à certaines opérations relevant du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA). Ce second levier fiscal, comme la hausse de la TGAP, a pour objectif d'inciter les collectivités à promouvoir la prévention et à assurer une meilleure gestion des déchets, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

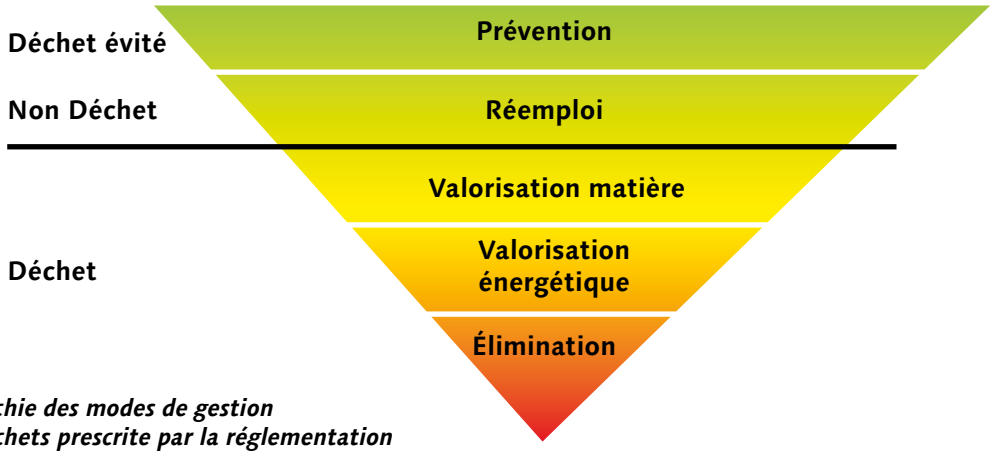


***Hiérarchie des modes de gestion des déchets prescrite par la réglementation***

La gestion des déchets comprend les éléments suivants : le tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation (y compris le tri), l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Au sein de la gestion des déchets, les taux réduits s'appliquent sous réserve de deux conditions cumulatives tenant, d'une part, à la catégorie de déchets (seuls les DMA sont concernés) et, d'autre part, au contenu et à la nature de l'opération (collecte, traitement et prestations concourant au bon déroulement de ces opérations).

Au 1er janvier 2021, un taux réduit de 5,5 % s'applique ainsi aux prestations en lien avec la prévention et le tri des déchets (collectes séparées ou en déchèterie, valorisation matière).

Lorsqu'elles ne relèvent pas de ce taux réduit de 5,5 %, les prestations de collecte et de traitement des DMA, ainsi que les prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations relèvent du taux de 10 % de la TVA.

Le taux de 20 % s'applique aux autres opérations, qu'il s'agisse de prestations de services autres que celles susmentionnées (gestion d'autres types de déchets, comme les déchets médicaux ou les déchets industriels) ou de livraisons de biens (comme les ventes de matériels ou d'équipement liés à la collecte).

## Augmentation des coûts du SIREDOM

Face à une situation financière très dégradée (notamment due à une sous-facturation à ses adhérents depuis de nombreuses années et plusieurs contentieux à purger), le SIREDOM a mis en place un plan pour redresser ses comptes, plan qui doit se dérouler sur les exercices budgétaires 2020 à 2024 inclus. Ce plan se traduit notamment par des hausses significatives des tarifs et une diminution de certains services (ex. : financement des bennes de prêt dans les services techniques ou encore prise en charge de la collecte du verre). Ceci se répercute donc directement sur le budget du service public de prévention et gestion des déchets.

## Augmentation de la fréquentation des déchèteries

Par ailleurs, l'année 2021, comme l'année 2020, a été marquée par une forte progression de la fréquentation des déchèteries et des tonnages déposés. Une augmentation à hauteur de 970 000 € TTC de l'enveloppe affectée au fonctionnement des déchèteries a donc été répercutée sur le budget alloué à la gestion des déchets.

## Conséquence de ces évolutions : adaptation à la hausse du taux de TEOM

En conséquence des augmentations de la TGAP, des coûts des déchèteries et des augmentations tarifaires du SIREDOM, syndicat de traitement des déchets auquel l'Agglomération adhère pour l'exercice de ladite compétence, le Conseil communautaire a voté une augmentation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de 8,06 % à 10,48 % sur tout le territoire.

# PARTIE 2

# Bilan de l'harmonisation de la compétence Déchets amorcée dès 2016

© CITEO

## Rappel des étapes ayant mené à l'harmonisation

Au 1er janvier 2016, Cœur d'Essonne Agglomération est née de la fusion de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

À cette date, la compétence « Collecte et Traitement des Déchets ménagers et assimilés » est devenue une compétence obligatoire pour Cœur d'Essonne Agglomération, entraînant le retrait automatique :

- des 10 communes de l'ex-Val d'Orge (Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge) du SIREDOM pour le traitement,
- de Saint-Germain-lès-Arpajon (via l'ex-Arpajonais) du SIREDOM pour le traitement,
- et des 10 communes adhérentes du SICTOM du Hurepoix (Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Égly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix et Ollainville) pour la collecte et donc du SITREVA pour le traitement.

Toutefois, dans l'attente de sa décision en matière de gestion de ladite compétence et afin de garantir la continuité du service public, des conventions de gestion provisoire ont été conclues pour l'année 2016 entre Cœur d'Essonne Agglomération, le SIREDOM (pour 11 communes) et le SICTOM du Hurepoix (pour 10 communes).

Ainsi, en 2016, grâce à la mise en place de ces conventions de gestion temporaire, l'exercice de la compétence Déchets était réparti à l'identique de l'année 2015, avant la fusion, comme indiqué dans le schéma ci-dessous :

| ***Compétence Déchets en 2015/2016*** | Brétigny-sur-Orge<br>Fleury-Mérogis<br>Le Plessis-Pâté<br>Leuville-sur-Orge<br>Longpont-sur-Orge<br>Morsang-sur-Orge<br>Sainte-Geneviève-des-Bois<br>Saint-Michel-sur-Orge<br>Villemoisson-sur-Orge<br>Villiers-sur-Orge | Saint-Germain-lès-Arpajon | Arpajon<br>Avrainville<br>Breuillet<br>Bruyères-le-Châtel<br>Cheptainville<br>Égly<br>Guibeville<br>La Norville<br>Marolles-en-Hurepoix<br>Ollainville |
|---|---|---|---|
| Compétence collecte | Ex-Val d'Orge en 2015 puis Cœur d'Essonne Agglomération en 2016 | Ex-Communauté de communes de l'Arpajonnais en 2015 puis Cœur d'Essonne Agglomération dès 2016 | SICTOM du Hurepoix |
| Compétence traitement | SIREDOM | | SITREVA |

Par délibération n°16.164 du 23 juin 2016, le Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération a décidé d'assurer la compétence collecte sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2017 et a voté l'adhésion de l'ensemble de ses membres au SIREDOM pour la compétence traitement, rendant effectif son retrait du SICTOM du Hurepoix à compter de cette même date. Le Préfet a confirmé ce retrait par l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL/605 du 5 août 2016.

Ainsi, à partir de 2017, l'exercice de cette compétence était donc réparti comme indiqué dans le schéma ci-dessous :

| | |
|---|---|
| ***Compétence Déchets en 2017*** | Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Égly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge |
| Compétence collecte | Cœur d'Essonne Agglomération |
| Compétence traitement | SIREDOM |

Cependant, l'Agglomération a hérité des marchés de collecte issus de l'ancienne organisation et de modalités d'exercice de la compétence très disparates. Il a donc fallu attendre les extinctions de ces marchés pour faire converger les différentes modalités de collecte à l'échelle du territoire.

**Cette harmonisation s'est réalisée progressivement à compter du 1er janvier 2017 et a vu son aboutissement au 1er janvier 2021 avec la mise en place d'un marché de collecte unique à l'échelle de tout le territoire.**

## Bilan de l'harmonisation

La passation d'un marché de collecte mutualisé à l'échelle de l'Agglomération a permis de revoir toute la sectorisation des collectes, faisant fi des limites communales, afin d'optimiser les déplacements des bennes à ordures ménagères.

Un comparatif des distances parcourues par les bennes des différents prestataires de collectes, en 2019 et en 2021 (l'année 2020 n'étant pas représentative, elle n'a pas été retenue pour ces calculs), permet de montrer que ce travail de re-sectorisation a permis de réduire de près de 20 % les kilométrages totaux, et ce malgré l'augmentation des tonnages collectés, soit 130 000 km par an ce qui représente 3,25 fois le tour de la Terre. Il faut cependant noter que ceci est également la résultante de la localisation des dépôts des entreprises de collecte qui sont désormais plus proches du territoire communautaire.

Sachant qu'une benne consomme en moyenne 78 kg de GNV (gaz naturel véhicule) pour 100 kilomètres, ces 130 000 km évités représentent :

- 101 482 kg de GNV économisés,
- 300 tonnes de $CO_2$ non rejetées
- l'équivalent de 300 allers-retours Paris-New York*

** Le bilan carbone d'un aller-retour Paris-New York est d'environ 1 tonne de $CO_2$, ce qui représente la quasi-totalité des émissions annuelles auxquelles un Français devrait se limiter pour respecter les objectifs imposés par le gouvernement pour lutter contre le réchauffement climatique.*

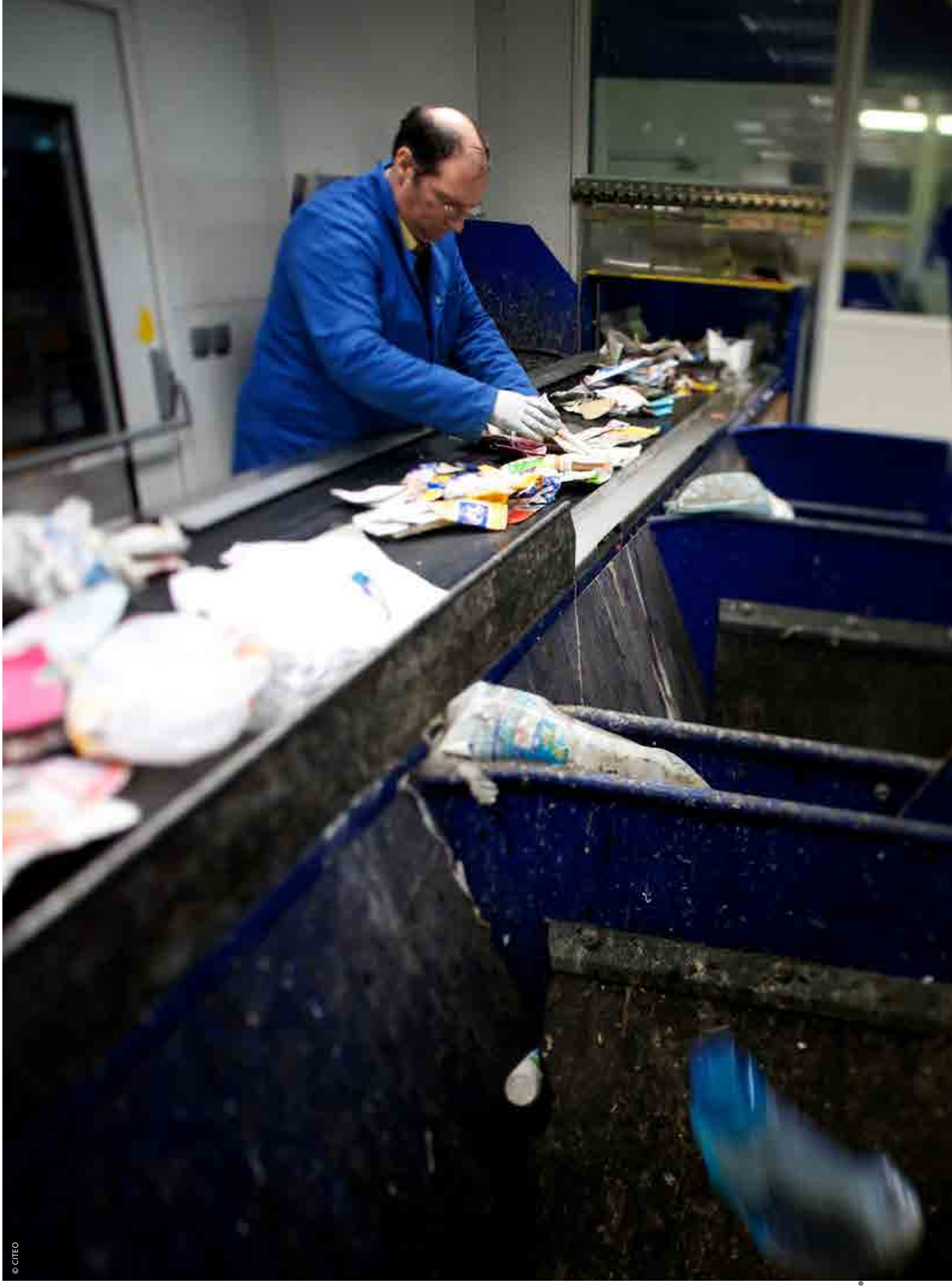

© CITEO

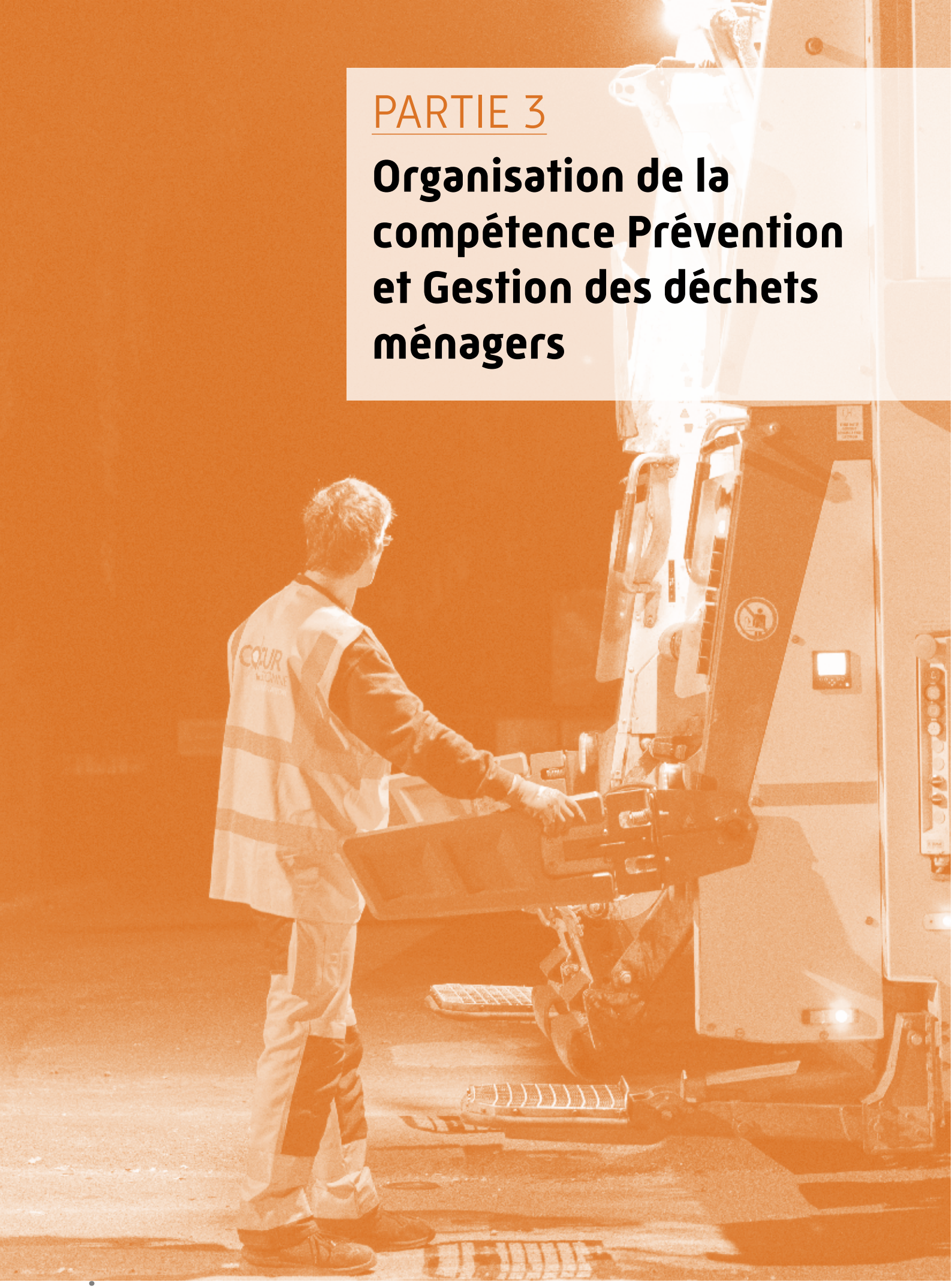

# PARTIE 3

# Organisation de la compétence Prévention et Gestion des déchets ménagers

# Les communes membres concernées par le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Les données du présent rapport ont été calculées avec une population totale de 200 257 habitants (+ 1,38 % par rapport à 2020) pour les 21 villes (populations municipales INSEE 2019, hors centre pénitenciaire de Fleury-Mérogis, géré par un prestataire).

Les 21 communes comptent au total 78 719 résidences principales (+ 1,62 %), réparties comme suit* :

- 41 105 résidences principales de type individuel en maison (soit un taux de 52,2 % d'habitat pavillonnaire),
- 37 000 résidences principales de type collectif en appartement (soit un taux de 47 % d'habitat collectif),
- 615 résidences principales « autres » (chambres, etc. – 0,8 %).

** Valeurs INSEE 2018 Logement*

***Situation en Essonne des 21 communes concernées par le RPQS***

| *Population des 21 villes concernées* | Population municipale 2019 INSEE | Part dans la population totale | Part d'habitat collectif |
|---|---|---|---|
| Arpajon | 11 355 | 5,7 % | 75,6 % |
| Avrainville | 995 | 0,5 % | 15,5 % |
| Brétigny-sur-Orge | 27 412 | 13,7 % | 61 % |
| Breuillet | 8 566 | 4,3 % | 19,8 % |
| Bruyères-le-Châtel | 3 497 | 1,7 % | 32,8 % |
| Cheptainville | 2 226 | 1,1 % | 17,2 % |
| Égly | 6 322 | 3,1 % | 45,4 % |
| Fleury-Mérogis * | 10 370 | 5,2 % | 77,6 % |
| Guibeville | 842 | 0,4 % | 8,1 % |
| La Norville | 4 331 | 2,2 % | 15 % |
| Le Plessis-Pâté | 4 140 | 2,1 % | 24,1 % |
| Leuville-sur-Orge | 4 378 | 2,2 % | 20 % |
| Longpont-sur-Orge | 6 375 | 3,2 % | 20,8 % |
| Marolles-en-Hurepoix | 5 610 | 2,8 % | 24,7 % |
| Morsang-sur-Orge | 20 124 | 10 % | 44,4 % |
| Ollainville | 4 759 | 2,4 % | 11,9 % |
| Sainte-Geneviève-des-Bois | 35 830 | 17,9 % | 51,9 % |
| Saint-Germain-lès-Arpajon | 10 983 | 5,5 % | 37,2 % |
| Saint-Michel-sur-Orge | 20 484 | 10,2 % | 64,7 % |
| Villemoisson-sur-Orge | 7 058 | 3,5 % | 24,4 % |
| Villiers-sur-Orge | 4 600 | 2,3 % | 34,1 % |
| Cœur d'Essonne Agglomération | 200 257 | 100 % | 47 % |

** Population municipale de Fleury-Mérogis hors centre pénitentiaire, géré par un prestataire*

# Répartition des compétences Pré-collecte, Collecte et Traitement

| | Mode d'organisation | Pré-collecte et collecte | Traitement |
|---|---|---|---|
| Ordures ménagères résiduelles | Porte-à-porte + Apport volontaire | Agglo | SIREDOM |
| Emballages, papiers en mélange | Porte-à-porte + Apport volontaire | Agglo | SIREDOM |
| Cartons | Apport volontaire | Agglo | SIREDOM |
| Verre | Apport volontaire | SIREDOM | SIREDOM |
| Déchets végétaux des ménages | Porte-à-porte | Agglo | SIREDOM |
| Encombrants | Porte-à-porte | Agglo | SIREDOM |
| DEEE* et autres dépôts sauvages | - | Communes | SIREDOM |
| DASRI** | Apport volontaire | Agglo | Agglo |
| Déchets apportés en décheterie | Apport volontaire | SIREDOM | SIREDOM |

***Répartition des compétences pré-collecte, collecte et traitement par flux de déchets***

** DEEE = Déchet d'Équipement Électrique et Électronique*
*** DASRI = Déchets d'Activités des Soins à Risques Infectieux*

**L'année 2021 a été marquée par des modifications des modalités de collecte sur la ville de Saint-Germain-lès-Arpajon :**

- Verre – passage d'une collecte en porte-à-porte à une collecte en apport volontaire (retrait des bacs et caissettes et mise en place de 20 bornes d'apport volontaire).
- Encombrants – passage d'une collecte systématique sur calendrier pour toute la commune à un système sur rendez-vous pour les pavillons et sur calendrier pour les collectifs.

Remarque : les déchets non conformes déposés dans le cadre de la collecte des encombrants (exemples : DEEE, gravats) sont considérés comme des dépôts sauvages. Tout comme les « vrais » dépôts sauvages, ils sont collectés par les services techniques des communes adhérentes, au titre du pouvoir de police des Maires et de leurs compétences en matière de sécurité et de salubrité publiques. Les coûts de traitement de ces déchets sont cependant pris en charge par l'Agglomération.

# Organisation de la collecte des déchets par flux

## Les prestations de collecte

En 2020, un nouveau marché de collecte global a été attribué, sous formes de plusieurs lots (porte-à-porte, apport volontaire et encombrants), afin d'optimiser les tournées de collectes à l'échelle du territoire. Le travail en amont avait été amorcé dès 2019, en concertation avec l'ensemble des 21 Maires de l'Agglomération, avec pour objectifs de limiter les coûts et l'impact environnemental des collectes.

Les nouvelles modalités de collecte en découlant ont été mises en place à compter de 2021. Aussi, à compter du 1er janvier de cette même année, les prestations de collecte étaient assurées de la manière suivante :

| Flux de déchets concerné | | Villes | Prestations assurées par |
|---|---|---|---|
| Verre | Apport volontaire | Les 21 communes | Ourry (SIREDOM) |
| • Ordures ménagères résiduelles<br>• Emballages / papiers en mélange<br>• Cartons | Apport volontaire | Les 21 communes | OTUS |
| • Ordures ménagères résiduelles<br>• Emballages / papiers en mélange<br>• Déchets végétaux des ménages | Porte-à-porte | Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Égly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge | SEMAER |
| | | Sainte-Geneviève-des-Bois et les 10 ZAE du Nord du territoire | Régie communautaire |
| Encombrants hors DEEE | Porte-à-porte | Les 21 communes | SEMAER |

***Répartition des prestations de collecte assurées par l'Agglomération***

## Les collectes en apport volontaire : contenants et densité

| Flux de déchets collectés en apport volontaire | Mode de dépôt | Densité |
|---|---|---|
| Ordures ménagères résiduelles | Colonnes semi-enterrées et enterrées | 1 colonne / 78 habitants |
| Emballages / papiers | Colonnes semi-enterrées et enterrées | 1 colonne / 88 habitants |
| Cartons | Colonnes aériennes | 1 colonne / 5006 habitants |
| Verre | Colonnes semi-enterrées, enterrées et aériennes | 1 colonne / 386 habitants |

***Types de contenants et densité en apport volontaire***

## Fréquences des collectes en porte-à-porte, contenants et populations desservies

| Flux de déchets collectés en porte-à-porte | Fréquences de collecte (Cx = x collectes par semaine) | Contenant | Part de la population desservie |
|---|---|---|---|
| Ordures ménagères résiduelles | C1 : pavillonnaires<br>C3 : hypercentres d'Arpajon et de Brétigny-sur-Orge<br>C2 : tous les collectifs et les ZAE | Bac couvercle marron / gris<br>Vert dans les ZAE | 81,72 % |
| Emballages / papiers | C1 | Bac couvercle jaune | 81,72 % |
| Déchets végétaux des ménages | 1 collecte en janvier<br>C1 de mars à juin<br>C0,5 en juillet et août<br>C1 de septembre à la 3e semaine de décembre | Bac couvercle vert | 52,47 % |
| Encombrants hors DEEE | Sur rendez-vous pour les pavillonnaires<br>2 fois par mois pour les collectifs | Présentation au sol ou en caissons | 100 % |

***Fréquences de collecte, contenants et part de la population desservie en porte-à-porte***

Remarque : **les déchets des entreprises et des administrations** qui sont assimilables à des déchets ménagers **sont collectés par l'Agglomération**. En effet, l'article L.2224-14 du CGCT précise que les collectivités peuvent assurer la collecte et le traitement de déchets non ménagers qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ; c'est ce que l'on nomme classiquement les « déchets assimilés ».
Le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération adopté en 2018 a subi une mise à jour afin de tenir compte des modifications liées au marché de collecte global. Cette nouvelle version a été adoptée en séance du Conseil communautaire le 14 octobre 2021.

Le règlement de collecte fixe les limites de volumes hebdomadaires au-delà desquelles les déchets ne sont plus assimilés aux déchets ménagers. Elles sont de :

- 1 440 litres pour les déchets assimilables aux ordures ménagères.
- 1 100 litres pour les déchets assimilables aux emballages ménagers.

Ainsi, les déchets des entreprises et administrations du territoire de l'Agglomération qui sont assimilables aux déchets ménagers sont inclus dans les tonnages du présent rapport.

## Les collectes en déchèterie

Le SIREDOM gère un réseau de 27 déchèteries, dont 4 sont situées sur le territoire de l'Agglomération : Égly, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge et Saint-Germain-lès-Arpajon.

***Déchets acceptés ou refusés dans les déchèteries du SIREDOM***

# Particuliers : déchets acceptés

### Bennes

- Métaux
- Gravats
- Déchets végétaux
- Cartons
- Tout venant enfouissable
- Tout venant valorisable
- Meubles

### Containers

- Emballages en verre
- Emballages et papiers
- Huiles de vidange
- Textiles

### Autres déchets

- Pneus véhicules légers non-jantés (auto et moto limité à 4 pneus/ mois pour les particuliers et 20/mois pour les services techniques des collectivités)
- Plâtre

### Local DEEE

- Gros électroménagers
- Écrans
- Informatique, téléphonie, jouets, bricolage...
- Lampes (tubes fluorescents, lampes basse consommation, leds...)

### Local DDS

(Déchets Diffus Spécifiques)

- Piles, batteries
- Consommables informatiques
- Solvants
- Peintures et vernis
- Colles et graisses
- Acides et bases
- Aérosols toxiques
- Produits phytosanitaires
- Bidons
- Huiles minérales
- Chlorate, nitrates
- Radiographies
- Produits non-identifiés

# Particuliers : déchets refusés

- Ordures ménagères
- Déchets de centres médicaux ou d'activités de soins
- Déchets anatomiques ou infectieux
- Cadavres d'animaux
- Carburants liquides
- Pneus déjantés ou lacérés, pneus poids lourds ou agricoles, pneus vélos
- Moteurs tous véhicules
- Amiante et déchets amiantés
- Produits radioactifs
- DEEE à usage professionnel

# Devenir des déchets collectés

La compétence traitement est gérée par le SIREDOM comme suit :

- le traitement de l'ensemble des déchets collectés par l'Agglomération et les services techniques des communes membres (hors Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux - DASRI),
- la gestion d'un réseau de 27 déchèteries, toutes accessibles aux riverains de l'Agglomération.

Une fois collectés, les déchets sont apportés vers les unités de transfert ou de traitement suivantes :

***Exutoires et modes de traitement par flux de déchets***

| Flux | Exutoire | Mode de traitement |
|---|---|---|
| **Ordures ménagères résiduelles** | Incinérateur Vert-le-Grand | Valorisation énergétique par incinération |
| **Emballages / papiers** | Chaîne de tri Vert-le-Grand | Valorisation matière par recyclage |
| **Verre** | Transfert à Vert-le-Grand avant recyclage | Valorisation matière par recyclage |
| **Déchets végétaux** | Plateforme de compostage Vert-le-Grand | Valorisation organique par compostage |
| **Encombrants hors DEEE** | Centre de tri SEMAVAL Vert-le-Grand | Valorisation matière des métaux par recyclage<br>Valorisation énergétique des autres éléments par production de CSR* |
| **DASRI** | Incinérateur Saran (45) | Valorisation énergétique par incinération |

**CSR : Combustible Solide de Récupération*

# Capacités et localisations des installations du SIREDOM

- Unité d'incinération des ordures ménagères :
  Capacité nominale 241 000 t/an
  Performance énergétique 100 % (contre 84 % en 2020)
- Centre de tri des collectes sélectives d'emballages et papiers :
  En 2021, une seconde chaîne de tri des emballages / papiers a été ajoutée aux installations existantes, d'une capacité de 55 000 t/an. La rénovation de la première chaîne, prévue pour juillet 2022, amènera la capacité totale du centre de tri à 85 000 t/an.
- Centre de tri des encombrants et déchets d'activités :
  Capacité nominale 200 000 t/an

*Territoire et équipements du SIREDOM en 2021 (Source : Siredom.com)*

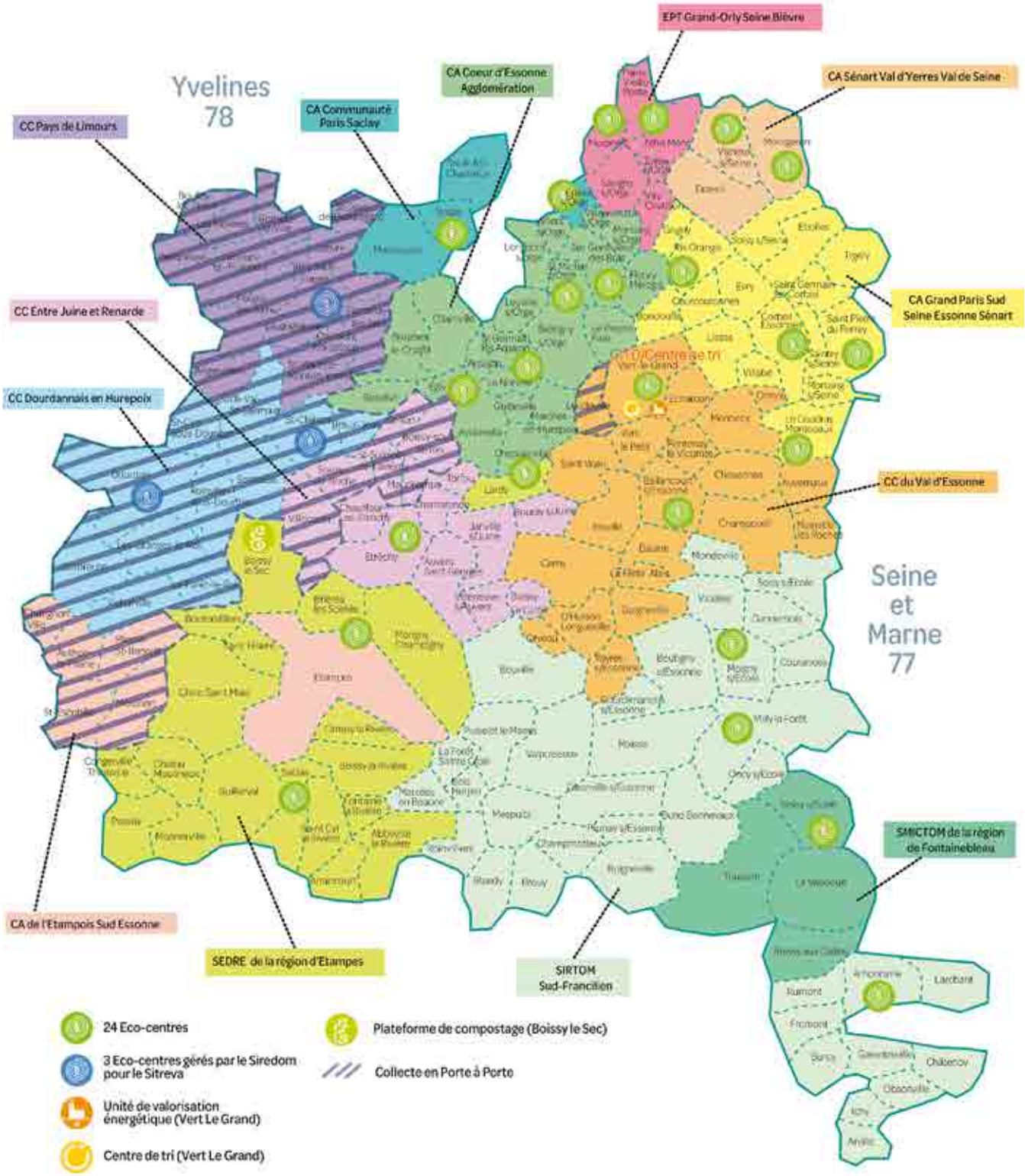

COEUR ESSONNE
Ensemble trions mieux, recyclons plus !
N° Vert 0 800 293 991
www.coeuressonne.fr

PARTIE 4

# Les indicateurs techniques 2021

© CITEO

# La prévention et le tri des déchets

## Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

**La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe les objectifs suivants :**

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 ;
- Stabiliser, puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE) – notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

**La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)** prolonge notamment ces objectifs, avec une réduction de 15 % des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Le lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA a été acté en fin d'année 2020, avec la délibération n° 20.183 du 17/12/2020, qui affirme la volonté de la collectivité de construire et de mettre en œuvre le PLPDMA.

En 2021, une autre délibération (n°21.087 du 17/06/2021) a acté la procédure d'élaboration et de suivi du Programme, ainsi que la composition prévisionnelle de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), instance qui doit réglementairement participer à la construction du Programme et à son évaluation au cours du temps. La CCES sera ainsi composée d'élus volontaires du territoire, ainsi que de représentants des institutions et acteurs de la prévention et de la gestion des déchets. Malgré cette formalisation du Programme non encore aboutie, les actions de sensibilisation à la prévention des déchets ont été poursuivies dans l'optique de l'objectif national de réduction des DMA de 15 % entre 2010 et 2030.

Durant l'année 2021, les actions de sensibilisation ont pu être maintenues, dans le respect des règles de sécurité pour les agents. Ainsi, lors des périodes de pics épidémiques, les actions en porte-à-porte ont été évitées, au profit d'une distribution simple des outils de communication dans les boîtes aux lettres des habitants.

## Synthèse des actions de prévention menées en 2021

Les principales mesures de sensibilisation mises en œuvre en 2021 ont été les suivantes :

**Sensibilisation du public à la prévention et au tri des déchets**

- En 2021, de nombreux évènements n'ont pu se tenir à cause du contexte sanitaire. Néanmoins, lorsque ceux-ci ont eu lieu, les agents du service Prévention et Tri y ont participé, notamment via la tenue de stands, dans le but de sensibiliser la population à la prévention et au tri des déchets :

| Date | Lieux | Nature des évènements |
|---|---|---|
| 3 avril | Villiers-sur-Orge | Tri des déchets - Nettoyage de printemps (animation) |
| 12 juin | Cheptainville | Fête de la Nature (stand) |
| 19 septembre | Égly | Journée de L'Environnement (stand) |
| 27 novembre | Sainte-Geneviève-des-Bois | Village Expo "Consommer Autrement" (stand) |

- **Le « JDA » (Journal de l'Agglomération), bimestriel distribué aux 87 000 foyers de Cœur d'Essonne Agglomération, a proposé lors de chacune de ses parutions de 2021 des articles dédiés à la prévention et à la gestion des déchets :**
  - Février : « Rien ne se perd, tout se transforme » - le devenir des déchets après recyclage
  - Avril : « Du compost en déchèterie »
  - Juin : « 5 astuces pour jardiner zéro déchet »
  - Septembre : « Gestion des déchets sur l'Agglo : qui fait quoi ? » - la répartition des compétences entre Cœur d'Essonne Agglomération, les communes et le SIREDOM
  - Novembre : « Ensemble, valorisons nos biodéchets ! » - informations sur l'expérimentation de collecte intégrée des biodéchets

**Éco-exemplarité**

Cœur d'Essonne Agglomération met à disposition des services techniques des communes du territoire un broyeur destiné à la réduction des déchets végétaux produits par l'entretien des espaces verts. Les éléments ainsi produits peuvent être utilisés pour réaliser un paillage ou être compostés.

**Poursuite de l'extension du compostage**

Le compostage permet de limiter la production de déchets organiques (déchets végétaux et déchets de cuisine et de table), tout en obtenant un engrais naturel pour le jardin et les plantes d'intérieur ou des balcons. Ainsi, près de 40 % du volume des ordures ménagères ne sont pas envoyés à l'incinération et la collecte des déchets végétaux des jardins en porte-à-porte est limitée.

**Compostage individuel**

Il est à noter que le SIREDOM, qui accompagnait jusqu'alors l'Agglomération dans la fourniture de composteurs individuels (groupement de commandes et aide financière), a dû mettre fin à cette aide, n'étant pas compétent en matière de prévention des déchets sur le territoire de l'Agglomération. Aussi, 2021 a été la dernière année où des composteurs individuels ont été mis à disposition de l'Agglomération via cette aide financière de la Région et du SIREDOM. Il sera nécessaire, pour les années à venir, de commander les composteurs en direct.

En 2021, la dotation de composteurs individuels aux habitants s'est poursuivie, avec 551 composteurs distribués. Ainsi, au 31 décembre, le nombre de foyers équipés de composteurs sur les 21 communes était de 10 547, soit 25,7 % des logements pavillonnaires de l'Agglomération.

Un composteur

***Évolution de la dotation des composteurs individuels***

| Commune | Total fin 2020 | Distribués 2021 | Total fin 2021 |
|---|---|---|---|
| Arpajon | 135 | 19 | 154 |
| Avrainville | 24 | 3 | 27 |
| Brétigny-sur-Orge | 1 331 | 66 | 1 397 |
| Breuillet | 212 | 28 | 240 |
| Bruyères-le-Châtel | 91 | 14 | 105 |
| Cheptainville | 51 | 11 | 62 |
| Égly | 124 | 11 | 135 |
| Fleury-Mérogis | 169 | 6 | 175 |
| Guibeville | 27 | 5 | 32 |
| La Norville | 160 | 14 | 174 |
| Le Plessis-Pâté | 425 | 15 | 440 |
| Leuville-sur-Orge | 424 | 19 | 443 |
| Longpont-sur-Orge | 261 | 38 | 299 |
| Marolles-en-Hurepoix | 169 | 20 | 189 |
| Morsang-sur-Orge | 1 485 | 56 | 1 541 |
| Ollainville | 118 | 8 | 126 |
| Sainte-Geneviève-des-Bois | 175 | 69 | 244 |
| Saint-Germain-lès-Arpajon | 1 326 | 48 | 1 374 |
| Saint-Michel-sur-Orge | 2 245 | 52 | 2 297 |
| Villemoisson-sur-Orge | 706 | 32 | 738 |
| Villiers-sur-Orge | 338 | 17 | 355 |
| Total<br>Cœur d'Essonne Agglomération | 9 996 | 551 | 10 547 |
| Taux de pavillons équipés | 24,3 % | | 25,7 % |

**Compostage collectif et en établissements**

Le compostage collectif consiste en la mise à disposition d'équipements de compostage (composteurs, plateformes ou chalets de compostage), qui sont utilisés de façon partagée. Il peut être mis en place dans des résidences après accord des bailleurs ou syndics, ou encore dans des écoles, des centres de loisirs ou des jardins partagés.

Le tableau ci-dessous présente les résidences et jardins équipés d'un système de compostage collectif entre 2010 et 2021 (deux nouvelles dotations en 2021) :

| Résidences / Jardins équipés | Commune | Date de mise en place | Nombre de composteurs | Observations |
|---|---|---|---|---|
| Résidence Champs de Fleurs | Sainte-Geneviève-des-Bois | 2010 | 3 | Projet Pilote |
| Résidence Louise Michel | Morsang-sur-Orge | 2016 | 1 | |
| Jardins partagés | Sainte-Geneviève-des-Bois | 2016 | 3 | |
| Jardins partagés | Sainte-Geneviève-des-Bois | 2016 | 20 | + Plateforme de compostage |
| Jardins partagés | Fleury-Mérogis | 2017 | 15 | |
| Jardins partagés | Villiers-sur-Orge | 2017 | 15 | |
| Résidence Parc de Lormoy | Saint-Michel-sur-Orge | 2018 | 6 | |
| Éco-quartier Clause-Bois Badeau | Brétigny-sur-Orge | 2018 | 1 | Chalet de compostage |
| Résidence Le Parc | Brétigny-sur-Orge | 2018 | 1 | |
| Jardins partagés | Brétigny-sur-Orge | 2018 | 40 | |
| Résidence Parc de Lormoy | Saint-Michel-sur-Orge | 2019 | 6 | Remplacement des composteurs 400L pour des composteurs bois 600L |
| Médiathèque | Saint-Michel-sur-Orge | 2019 | 1 | |
| Médiathèque | Marolles-en-Hurepoix | 2019 | 1 | |
| La Piscine d'en face | Sainte-Geneviève-des-Bois | 2019 | 1 | |
| SDIS | Fleury-Mérogis | 2019 | 2 | Expérimentation site |
| Jardins familiaux | Brétigny-sur-Orge | 2021 | 10 | |
| Jardins partagés - Rés. Le Tiec | Égly | 2021 | 2 | |

Remarque : certains projets ont été abandonnés suite au départ des riverains qui s'étaient engagés à les porter, et ce malgré des visites hebdomadaires de la part des agents du service Prévention et Tri. Afin d'éviter de telles situations, ces derniers s'assurent que davantage d'habitants soient impliqués lors de l'implantation d'un système de compostage collectif, garantissant une meilleure continuité du suivi et de l'utilisation des installations.

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des 38 établissements d'enseignement, centres de loisirs et établissements spécialisés équipés d'un dispositif de compostage collectif au 31 décembre 2021 (1 nouveau site équipé en 2021). Ceux-ci sont répartis sur 13 communes du territoire (Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Cheptainville, Égly, Fleury-Mérogis, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge) :

| Types de structures | Nombre de sites équipés |
|---|---|
| Écoles maternelles | 9 |
| Écoles élémentaires | 19 |
| Collèges | 4 |
| Lycées | 1 |
| Centres de Loisirs | 3 |
| Autres établissements | 2 |
| Total | 38 |

**Poursuite de la distribution des autocollants « Stop Pub »**

Afin de limiter la diffusion des prospectus publicitaires et des courriers non adressés, l'Agglomération met à disposition des usagers un autocollant « Stop Pub », à apposer sur les boîtes à lettres.

Lors des opérations de sensibilisation en collectifs, ou dans le cadre de l'ouverture de nouveaux quartiers, cet autocollant « Stop pub » est systématiquement fourni dans le kit distribué aux habitants.

Ce kit comprend également le guide pratique de la réduction et de la gestion des déchets, un flyer guide du tri, ou encore un sac cabas pour faciliter le geste de tri et le transport des déchets jusqu'aux contenants de précollecte (bacs ou bornes d'apport volontaire).

De manière générale, les autocollants « Stop pub » sont disponibles dans les accueils de l'Agglomération, la Maison de la Justice et du Droit, les mairies des 21 communes, et lors de tenues de stands. Ils peuvent également être envoyés par courrier aux habitants sur simple demande via le site Internet de l'Agglomération.

**Les bornes de récupération des textiles, linge de maison et chaussures**

En 2021, la collecte des textiles en vue d'une valorisation par réemploi ou recyclage comptait 34 points de collecte répartis sur le territoire, qui ont permis de collecter plus de 179 tonnes de textiles (environ 11 tonnes de moins qu'en 2020).

Selon leur état, ces éléments textiles sont réemployés, avec ou sans remise en état préalable, ou bien recyclés.

### Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Fin 2021, on dénombrait sur le territoire 7 bornes de collecte destinées à la collecte des DASRI des particuliers en auto-traitement.

**Évolution des volumes de DASRI collectés par l'Agglomération (en litres)**

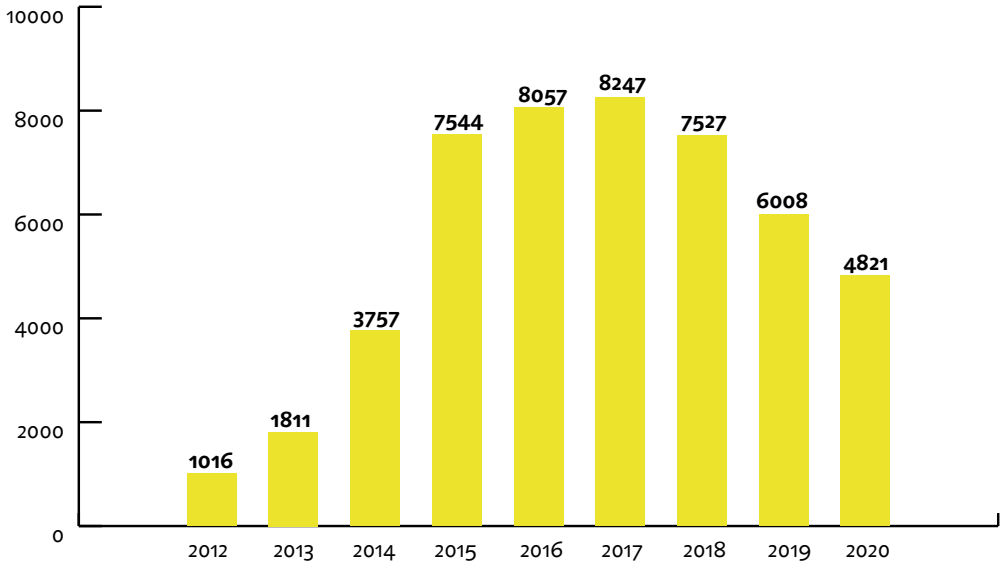


Remarque : Les quantités de DASRI collectés en 2021 grâce aux bornes mises à disposition de la population par l'Agglomération n'ont pas été transmises par le prestataire en charge du service. Par conséquent, les tonnages de DASRI donnés au paragraphe *tonnages collectés par flux en 2020 et 2021, « ratios correspondants »* tiennent compte uniquement des déchets collectés par DASTRI (éco organisme dédié) dans les pharmacies du territoire.

Jusqu'en 2017, on constatait une progression de l'utilisation de cette collecte, forte dans les premières années, puis plus limitée. En 2018, une baisse des volumes collectés a été observée par rapport à l'année précédente, qui se confirme pour 2019 et 2020 (- 20 % entre 2018 et 2019 et entre 2019 et 2020). Cette variation peut s'expliquer par le fait que de plus en plus de pharmacies partenaires du réseau national DASTRI sont disponibles sur le territoire, et donc que les patients déposent directement leurs boîtes à aiguilles en pharmacie, et non plus dans les bornes de l'Agglomération.

En parallèle du service mis en place en 2011 par l'Agglomération, l'éco-organisme DASTRI assure également un lien en direct avec 49 pharmacies, réparties sur l'ensemble du territoire communautaire (37 en 2020).

Compte-tenu de la baisse significative des tonnages collectés et du nombre de pharmacies partenaires d'une part, et d'autre part, des dispositions du Code de la santé publique qui interdisent que la collecte des DASRI soit assurée par les collectivités (seul l'éco organisme DASTRI est compétent en la matière), les élus de l'Agglomération ont acté en 2021 le retrait des bornes de collecte en début d'année 2022.

## Synthèse des actions de sensibilisation menées en 2021

**Dans les collectifs**
En 2021, des actions de sensibilisation ont eu lieu dans 35 collectifs, représentant plus de 6 600 foyers. Au cours de ces interventions, les agents de l'Agglomération ont sensibilisé les habitants en porte-à-porte lorsque cela était possible compte-tenu de la situation sanitaire, ou via la distribution dans les boîtes aux lettres de kits d'information sur la prévention et la gestion des déchets (autocollant « Stop pub », guide pratique de la réduction et de la gestion des déchets, guide du tri, sac cabas, etc.).

**Actions en milieu scolaire**
Les interventions en milieu scolaire des agents du service Prévention et Tri se sont poursuivies en 2021, et ce malgré les difficultés liées au contexte sanitaire, en ciblant en priorité les classes de CM1 des 21 communes du territoire pour un meilleur suivi dans le temps. Ce sont ainsi 43 animations qui ont eu lieu, au cours desquelles 1 185 enfants et leurs enseignants ont été sensibilisés à la prévention et au tri des déchets.

## Performances de tri des emballages et des papiers

Le taux de refus est la part, exprimée en pourcentage de la masse collectée, des déchets jetés dans les conteneurs de collecte sélective (emballages + papiers) qui ne sont pas recyclables : ce sont les « erreurs de tri ». Dans cette catégorie rentrent les déchets non conformes (qui ne sont pas des emballages ou des papiers), mais également les éléments conformes imbriqués ou souillés.

**Analyse des taux de refus**

| Année | Ex-Val d'Orge | Ex-SICTOM | Cœur d'Essonne Agglomération | SIREDOM |
|---|---|---|---|---|
| 2021 | | | 38,71 % | 38,48 % |
| 2020 | | | 33 % | 34,39 % |
| 2019 | - | - | 34,34 % | 34,35 % |
| 2018 | - | - | 36,18 % | 37,13 % |
| 2017 | 27,28 % | 28,53 % | 27,49 % | 26,90 % |
| 2016 | 19,95 % | 15,05 % | - | 22,51 % |
| 2015 | 21,31 % | 14,30 % | - | 21,08 % |
| 2014 | 21,51 % | 16,92 % | - | 21,68 % |
| 2013 | 22,05 % | 17,56 % | - | 21,35 % |

***Évolution des taux de refus de l'ex-CAVO, de l'ex-SICTOM, de l'Agglomération et du SIREDOM***

Jusqu'en 2016, une baisse des taux de refus du tri était observée sur le territoire de l'ex-Val d'Orge, avec un franchissement sous la barre des 20 % imposée par le PREDMA d'Île-de-France (objectif 2014) en 2016. Cet objectif était atteint sur le territoire de l'ex-SICTOM du Hurepoix dès 2013.

À partir de 2017, avec la reprise de la compétence par Cœur d'Essonne Agglomération, l'ensemble des déchets ménagers recyclables ont été traités dans le centre de tri du SIREDOM, en extension des consignes de tri.

Une augmentation très significative des taux de refus a alors été constatée sur le territoire nouvellement constitué, pour atteindre une valeur globale de 27,49 %, en 2017, et de 36,18 % en 2018. En 2019, une baisse du taux de refus a été observée par rapport à l'année précédente pour l'Agglomération (- 5 %), tendance confirmée en 2020 avec une nouvelle baisse de 4 %. Cette tendance ne s'est pas confirmée en 2021, où le taux de refus a atteint 38,71 % (+ 17 % par rapport à 2020).

Il est à noter que la forte augmentation des taux de refus depuis 2017, également constatée à l'échelle du SIREDOM, suit la tendance nationale de hausse importante des erreurs de tri, observée lors de la mise en place de l'extension des consignes de tri sur un territoire donné. La consigne du « tout plastique » est mal interprétée, et conduit au dépôt dans le bac jaune d'objets qui ne sont pas des emballages (jouets, tuyaux divers, etc.).

Ces chiffres traduisent la volonté des administrés de recycler leurs déchets, mais indiquent par ailleurs que les consignes n'ont pas été comprises et qu'une opération de communication est nécessaire. Afin de répondre à ce besoin, le service en charge des actions de sensibilisation a répondu en fin d'année 2021 à un appel à projets proposé par CITEO*, « Boost ECT », qui vise, suite au passage en extension de consignes de tri (ou « ECT »), à améliorer les performances de tri des emballages / papiers (augmentation des tonnages captés et diminution des taux de refus en entrée du centre de tri).

## Bennes de tri dans les services techniques communaux

Les lois n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique et la croissance verte (LTECV), et n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) fixent des objectifs de réduction des tonnages enfouis, notamment via l'interdiction de stockage des matériaux valorisables.

Afin de se conformer à ces objectifs environnementaux, depuis 2018, la mise en place de bennes de tri dans les services techniques est proposée à toutes les communes du territoire. 4 types de bennes sont proposés, avec les devenirs suivants :

- déchets végétaux, valorisés sous forme de compost ;
- gravats, réutilisés en tant que tels ou recyclés (BTP, voirie, etc.) ;
- tout venant valorisable (métaux, plastiques, bois d'ameublement, cartons, etc.), valorisé sous forme de combustible solide de récupération, principalement utilisé dans les cimenteries du fait de son fort pouvoir calorifique ;
- tout venant voué à l'enfouissement (déchets non dangereux et non valorisables, dits « ultimes »).

En 2021, sur les 5 146 tonnes de déchets collectées pour le compte des services techniques communaux, ce sont ainsi 1 937 tonnes de déchets (végétaux, tout venant valorisable et gravats) qui ont été valorisées, soit 37,6 % du gisement (soit 2,4 % de plus qu'en 2020).

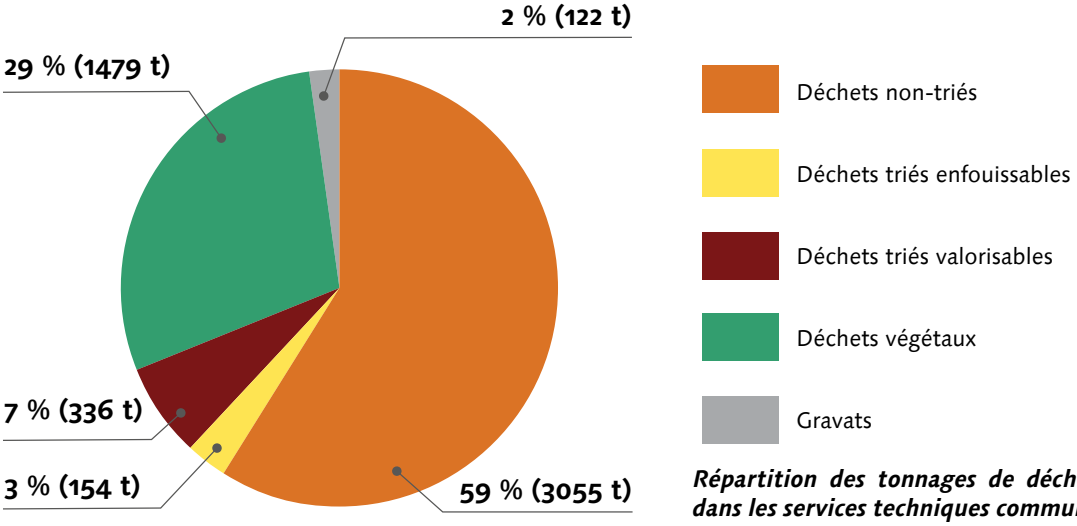


***Répartition des tonnages de déchets collectés dans les services techniques communaux en 2021***

* CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière des emballages et papiers

# La Pré-collecte : gestion des bacs de collecte et des colonnes d'apport volontaire

La gestion quotidienne du parc de bacs (achat, livraison et maintenance) pour l'ensemble du territoire communautaire est réalisée en régie par Cœur d'Essonne Agglomération.

## Répartition des contenants pour les collectes en porte-à-porte

Fin 2021, le parc comptait 144 184 bacs mis à disposition (répartis selon le tableau page suivante).

**Avant la reprise effective de la compétence pré-collecte / collecte en 2017, la plupart des bacs de l'ex-SICTOM du Hurepoix étaient achetés par les habitants, qui en sont donc propriétaires. Ceux-ci ne figurent donc pas dans le nombre de bacs ci-dessus.** Lorsque ces bacs arrivent en fin de vie, ils sont remplacés gratuitement par des conteneurs mis à disposition par Cœur d'Essonne Agglomération, et incrémentent les quantités mentionnées.

Au 1er janvier 2021, la collecte du verre, qui était assurée en porte-à-porte à Saint-Germain-lès-Arpajon, est passée en apport volontaire. Les foyers pavillonnaires germinois, qui étaient équipés de caissettes pour la collecte du verre, ont pu conserver ces caissettes afin de voir leur geste de tri maintenu. Les bacs qui équipaient les habitats collectifs ont quant à eux été repris par la régie de maintenance des bacs, pour être recyclés.

***Les différents contenants répartis sur le territoire pour les collectes en porte-à-porte***

| **Flux déchets** | Ordures ménagères résiduelles | Collecte sélective (hors verre) | Déchets végétaux | Verre | Verre | Ordures ménagères résiduelles | Collecte sélective (hors verre) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Type de contenant** | Bac à roulettes | Bac à roulettes | Bac à roulettes | Bac à roulettes | Caissettes | Bac à roulettes | Bac à roulettes |
| **Couleur** | Couvercle gris | Couvercle jaune | Couvercle vert | Couvercle vert operculé | Couleur verte | Bac vert couvercle vert | Bac vert couvercle jaune |
| **Capacité (en litres)** | 80, 120, 140, 240, 360 et 660 | 80, 120, 140, 240, 360 et 660 | 140, 240 et 360 | 140 et 240 | 35 | 360 et 660 | 360 et 660 |
| **Usagers concernés** | Habitants, établissements publics, restaurants et professionnels hors ZAE | Habitants, établissements publics, restaurants et professionnels hors ZAE | Habitants en pavillon | Habitants, commerce et établissements publics | Habitants en pavillon | Professionnels ZAE | Professionnels ZAE |
| **Nombre de contenants installés au 31/12/2021** | 49 642 | 47 445 | 41 408 | 1 843 | 6 307 | 2 346 | 1 500 |
| **Volume total installé au 31/12/2020** | 12 194 550 | 10 539 775 | 8 602 620 | 344 000 | 221 585 | 1 140 660 | 792 940 |
| **Volume total installé au 31/12/2021** | 12 752 490 | 11 120 205 | 9 119 920 | 337 740 | 220 745 | 1 281 780 | 908 980 |
| **Évolution volume total 2020/2021** | 4,58 % | 5,51 % | 6,01 % | -1,82 % | -0,38 % | 12,37 % | 14,63 % |

## Les interventions sur les bacs

En 2021, la régie de livraison et de maintenance du service pré-collecte a réalisé 9 384 interventions sur 13 996 bacs, dont 77 % de livraisons, et 23 % de réparations.

***Répartition des interventions réalisées par la régie de pré-collecte en 2021***

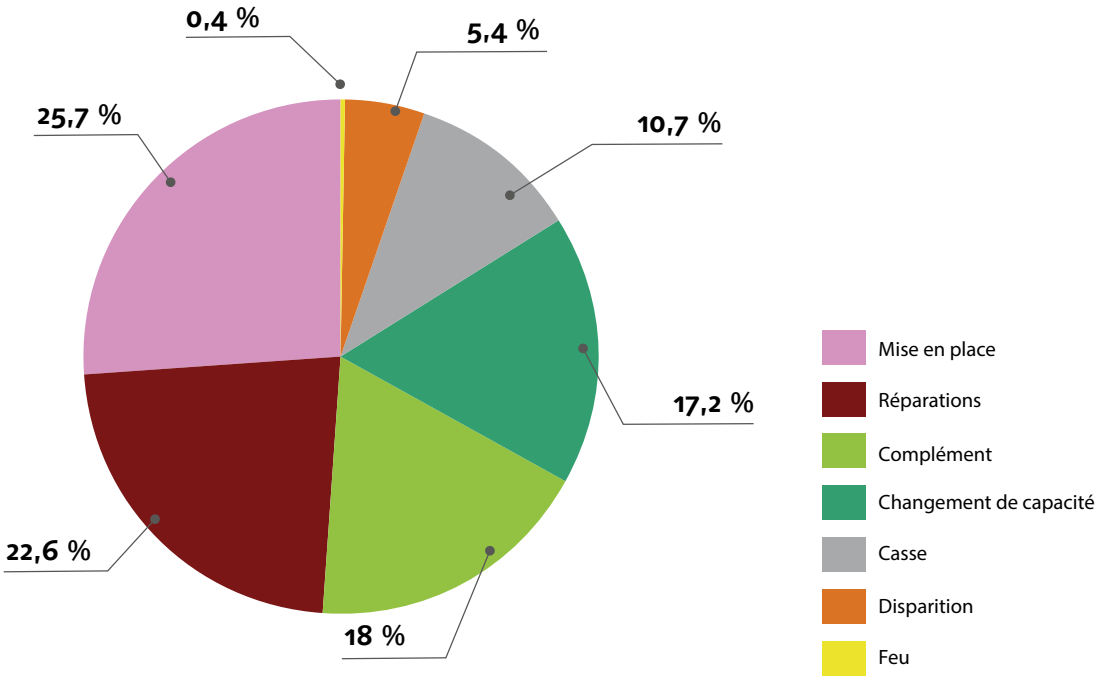


Remarque : les opérations de changement de bacs qui ont eu lieu sur les communes historiquement membres du SICTOM du Hurepoix sont toutes enregistrées dans la catégorie « Mise en place », car les bacs existants ne figuraient pas dans les bases de données du service Pré-collecte. Dans de nombreux cas, les riverains n'ont pas souhaité conserver leurs anciens bacs, entraînant des retraits qui ont donc nécessité davantage de manipulations pour les agents du service que dans le cadre d'une mise en place classique (dépose des bacs sans retrait).

## Le parc des colonnes d'apport volontaire

Cœur d'Essonne Agglomération met à disposition des riverains des points d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés pour le verre, les ordures ménagères, les emballages et papiers et les cartons. Ces points sont disséminés sur son territoire, venant en complément ou en substitution des collectes en porte-à-porte.

Au 31 décembre 2021, tous flux confondus, le territoire comptait 1 162 colonnes implantées appartenant à l'Agglomération, toutes géolocalisées dans une base de données SIG (Système d'Information Géographique), et 318 colonnes aériennes pour le verre mises à disposition par le SIREDOM (soit 1 480 colonnes mises en place).

Fin 2020, 8 colonnes dédiées à la collecte du papier étaient encore en fonctionnement, et collectées en mélange avec les bornes emballages / papiers du territoire. Elles ont été modifiées courant 2021 afin d'accueillir du verre, des emballages / papiers en mélange et des ordures ménagères résiduelles (respectivement 2, 5 et 1 colonnes).

Il est à noter qu'au 31 décembre 2021, sur les 1 480 colonnes implantées, 33 n'étaient pas encore en fonctionnement. Aussi, les 1 447 colonnes mises à disposition des riverains (110 de plus qu'en 2020) étaient réparties comme suit :

| | **Ordures ménagères** | | **Déchets Ménagers Recyclables** | | **Cartons** | **Verre** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Enterrées | Semi enterrées | Enterrées | Semi enterrées | Aériennes | Enterrées | Semi enterrées | Aériennes |
| | **464** | **7** | **382** | **35** | **40** | **138** | **63** | **318** |
| **Total** | **471** | | **417** | | **40** | **519** | | |
| **Total** | **1 447** | | | | | | | |

**Le déploiement des colonnes enterrées**

En 2021, ce sont 70 conteneurs qui ont été implantés dans de nouveaux lotissements ou dans des quartiers rénovés.

De gauche à droite : colonnes enterrées pour le verre, les emballages et papiers et les ordures ménagères

**Spécificité de la collecte du verre**

Le SIREDOM, en charge de la collecte du verre pour l'Agglomération, a implanté 318 colonnes aériennes d'apport volontaire sur le territoire, dont 20 installées en fin d'année 2020 pour le passage de la collecte en porte-à-porte à une collecte en apport volontaire sur Saint-Germain-lès-Arpajon au 1er janvier 2021. Les 204 autres colonnes (semi-enterrées et enterrées) dédiées à ce flux appartiennent à Cœur d'Essonne Agglomération.

**Entretien des conteneurs d'apport volontaire**

Des opérations de maintenance préventive et de lavage des colonnes appartenant à l'Agglomération sont organisées au moins une fois par an. La maintenance et le nettoyage des colonnes aériennes de verre sont assurés par le SIREDOM.

# La collecte

## Synthèse des tonnages des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

<table>
<tr><td>Verre</td><td>4 332 t</td><td rowspan="3">Odures Ménagères et Assimilées<br>67 574 t</td><td rowspan="6">Déchets Ménagers et Assimilés<br>84 359 t</td></tr>
<tr><td>Emballages / Papiers</td><td>12 602 t</td></tr>
<tr><td>Ordures ménagères résiduelles (dont biodé-chets issus des cuisines)</td><td>50 640 t</td></tr>
<tr><td>Déchets déposés en déchèteries hors gravats</td><td colspan="2">Données non dispo</td></tr>
<tr><td>Déchets végétaux des jardins collectés hors déchèteries</td><td colspan="2">13 695 t</td></tr>
<tr><td>Encombrants collectés hors déchèterie</td><td colspan="2">3 090 t</td></tr>
</table>

Remarque : les tonnages collectés en déchèteries en 2021 ne sont pas disponibles. En effet, 2018 a vu la suppression des ponts à bascule en entrée et sortie de l'ensemble des déchèteries du SIREDOM. Aussi, les montants facturés à chaque EPCI sont estimés sur la base des tonnages totaux en sortie de déchèterie, modulés d'une part par le nombre de passages réalisés par les habitants de chaque EPCI, et d'autre part par la proportion de la population de chaque EPCI par rapport à la population totale du SIREDOM.

À titre informatif, en 2021, 159 745 passages en déchèteries ont été enregistrés pour le compte des habitants de l'Agglomération, contre 119 413 en 2020 (soit une hausse de 33,8 %, notamment liée à la fermeture des déchèteries durant 2 mois entre mars et mai 2020) et 143 600 environ en 2019 (soit une hausse de + 11,2 % entre 2019 et 2021, ce qui confirme la tendance générale d'augmentation des tonnages de déchets produits sur le territoire depuis le début de la pandémie de Covid-19).

## Détails et évolution des tonnages collectés par flux et ratios correspondants

**Tonnages collectés par flux en 2020 et 2021, et ratios correspondants**

| | Nb d'habitants desservis | Tonnages 2021 (T) | Ratios 2021 en kg/hab | | | Tonnages 2020 (T) | Évolution tonnages (2020/2021) | Ratios 2020 en kg/hab | | | Ratios Essonne 2020 en kg/hab (Ordif) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **OMr** | 200 257 | 50 640 | 252,88 | O MA – Total : 337 | D MA – Total : 421 | 50 157 | 0,9 % | 254,13 | O MA – Total : 337 | D MA – Total : 452 | 251 | O MA – Total : 324 | D MA – Total : 531 |
| **Verre** | 200 257 | 4 332 | 21,63 | | | 4 244 | 2,1 % | 21,49 | | | 21 | | |
| **Emballages et papiers** | 200 257 | 12 602 | 62,93 | | | 12 145 | 3,8 % | 61,48 | | | 52 | | |
| **Déchèteries (hors gravats)** | 200 257 | - | - | | | 8 105 | - 100 % | 41,03 | | | 143 | | |
| **Déchets végétaux** | 104 568 | 13 695 | 130,97 | | | 11 592 | 18,1 % | 110,74 | | | 46 | | |
| **Encombrants** | 200 257 | 3 668 | 18,31 | | | 2 932 | 5,4 % | 14,85 | | | 18 | | |
| **DASRI** | 200 257 | 2 | 0,01 | | | 3,5 | - 43,8 % | 0,02 | | | | | |
| **Déchets des ST(1) des collectivités hors DV (2)** | 200 257 | 3 668 | 18,31 | | | 4 194 | - 12,6 % | 21,23 | | | | | |
| **DV des ST des collectivités** | 200 257 | 1 479 | 7,38 | | | 1 186 | 24,6 % | 6,01 | | | | | |
| **Total** | 200 257 | 89 508 | 446,96 | | | 94 599 | - 5,4 % | 478,92 | | | | | |

(1) Services Techniques
(2) Déchets végétaux

Remarque : les ratios sont calculés en prenant en compte :
- la population desservie pour chaque flux pris individuellement,
- la population totale de l'Agglomération pour les ratios globaux (ordures ménagères et assimilées, déchets ménagers et assimilés, ratio total).

**Évolution des tonnages et ratios entre 2020 et 2021**

- Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

On peut observer que les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr), verre et emballages / papiers ont augmenté entre 2020 et 2021 (resp. + 0,9 %, + 2,1 % et + 3,8 %). Si l'on considère les ratios (qui permettent de faire abstraction de l'évolution de la population), on peut noter une très faible diminution des OMr (- 0,5 %), et de hausses des emballages / papiers (+ 2,4 %) et du verre (+ 0,7 %). **Le ratio d'OMA étant constant entre 2020 et 2021, avec 337 kg/hab sur ces deux années, on peut donc en déduire que les habitants trient davantage leurs déchets (augmentation des parts relatives des emballages / papiers et du verre dans le total d'OMA).**

- Déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les tonnages des déchèteries de 2021 n'étant pas disponibles, cette valeur n'est pas ici prise en compte pour observer la variation globale des DMA entre 2020 et 2021.

Pour ce qui est des déchets végétaux, une forte hausse des tonnages (+ 18,1 %) est observée entre 2020 et 2021, et ce malgré le passage d'une collecte hebdomadaire à deux collectes par mois durant les mois de juillet et d'août. Néanmoins, cette augmentation est à relativiser pour les raisons suivantes :

- l'année 2020 a été particulièrement sèche,
- la collecte des végétaux a été interrompue durant le confinement du printemps (mars à mai 2020),
- les tonnages de déchets végétaux en 2019 (13 839 t) et en 2021 (13 695 t) ont été similaires.

De même, concernant les encombrants, cette collecte avait été interrompue pour les secteurs pavillonnaires au printemps 2020, ce qui pourrait expliquer en partie la hausse observée en 2021 (+ 5,4 % en tonnages, + 3,9 % en ratio). Par ailleurs, on observe semble-t-il les conséquences d'une reprise de la consommation des ménages par rapport à 2020, les magasins qualifiés de « non-essentiels » ayant dû cesser leur activité durant la crise sanitaire.

**Comparaison des ratios 2021 de l'Agglomération avec ceux observés en Essonne en 2020**

Les ratios d'OMA sont plus élevés sur le territoire communautaire (337 kg/hab.) que la moyenne essonnienne (324 kg/hab.), principalement du fait de meilleures performances de collecte des emballages et papiers (63 kg/hab. contre 52).

Pour ce qui est des DMA, les tonnages des déchèteries n'étant pas disponibles, la comparaison globale ne peut être réalisée. On peut néanmoins constater un écart important entre les ratios de déchets végétaux observés en Essonne et sur Cœur d'Essonne Agglomération (respectivement 46 kg/hab. en Essonne, contre 131 kg/hab. pour l'Agglomération), dû principalement au fait que certaines collectivités ne collectent pas ce flux en porte-à-porte, conduisant à un abaissement du ratio pour l'ensemble de l'Essonne.

**Évolution des tonnages collectés et des ratios de collecte de 2017 à 2021**

Les graphiques suivants montrent l'évolution des tonnages collectés de DMA entre 2017 et 2021, ainsi que les ratios correspondants.

L'année 2017 a été choisie comme référence, compte-tenu de la reprise de la compétence à cette date pour l'ensemble du territoire.

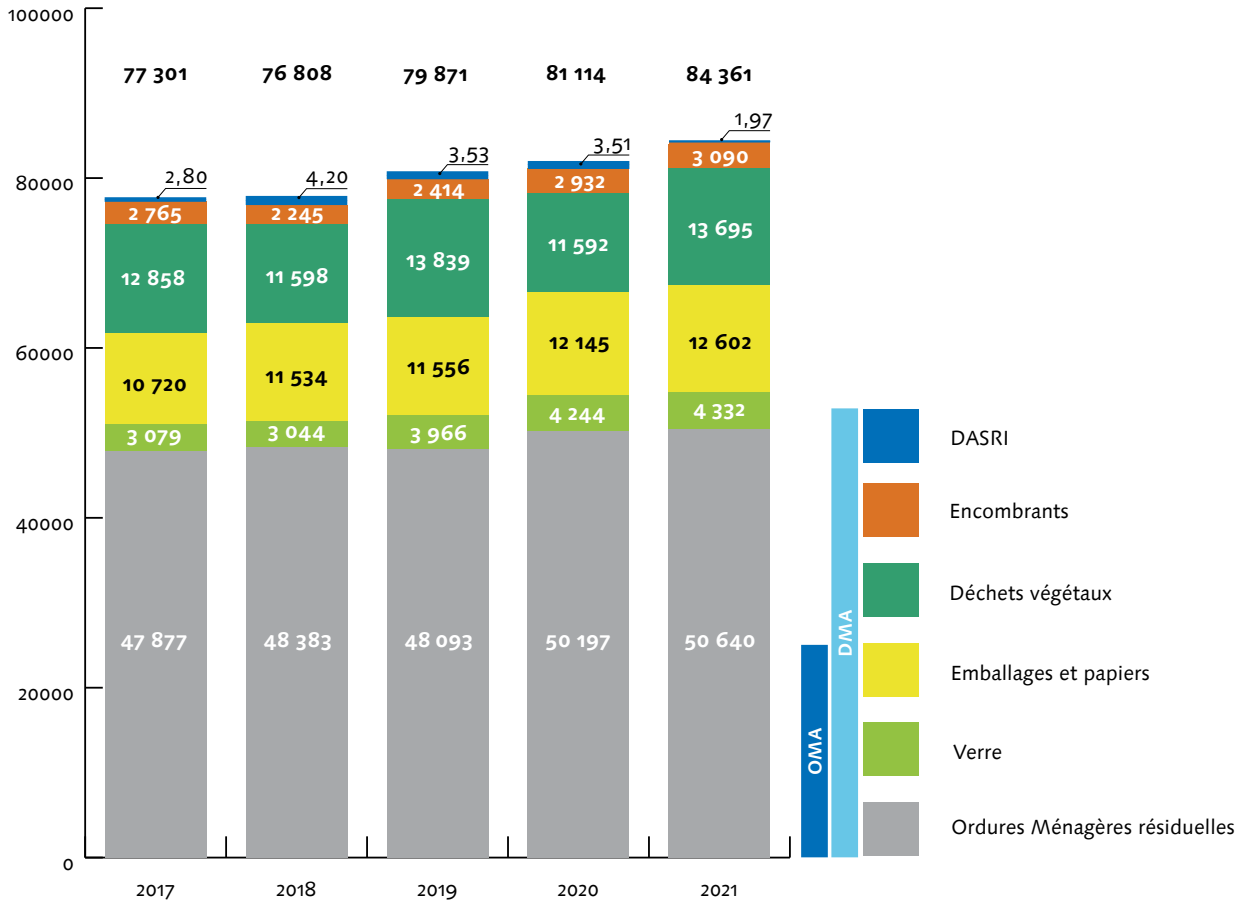


***Évolution entre 2017 et 2021 des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées et Déchets Ménagers et Assimilés et répartition par flux, hors déchèteries***

***Évolution entre 2017 et 2021 des ratios d'Ordures Ménagères Assimilées et Déchets Ménagers Assimilés et répartition par flux, hors déchèteries***

*NB : Les tonnages des déchèteries n'étant pas disponibles pour 2021, et ayant été estimés pour les années précédentes, ceux-ci ont été supprimés de ces graphiques.*

### OMA

Entre 2017 et 2021, les tonnages des OMr, des emballages / papiers et du verre ont significativement augmenté (respectivement + 6 %, + 18 % et + 41 %). En termes de ratios, on observe une légère hausse pour les OMr (+ 1 %), et une augmentation plus importante pour les emballages/papiers (+ 12 %) et le verre (+ 34 %). Ces données confirment la volonté des habitants de trier leurs déchets, les OMr augmentant moins vite que les flux triés.

Remarque : l'augmentation des tonnages de verre peut également s'expliquer par le manque de fiabilité des données du SIREDOM pour l'année 2017. Globalement, les tonnages et ratio d'OMA sont en hausse entre 2017 et 2021 (respectivement + 9,6 % et + 4,7 %).

### Déchets occasionnels hors déchèteries

Pour ce qui est des autres flux de déchets (dits « occasionnels »), on note qu'entre 2017 et 2021 les tonnages de déchets végétaux et d'encombrants ont augmenté (respectivement + 7 % et + 12 %). On constate les mêmes tendances avec les ratios. Les tonnages et ratios de déchets occasionnels hors déchèteries ont globalement augmenté entre 2017 et 2021 (+ 7 % et + 3 %).

### DMA hors déchèteries

Pour ce qui concerne les DMA hors déchèteries, on constate globalement une hausse de 9 % des tonnages et de 4 % du ratio. La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 fixe un objectif de réduction des DMA de 15 % entre les ratios de 2010 et ceux de 2030. Néanmoins, compte-tenu de l'absence de valeurs fiables pour les tonnages des déchèteries, il n'est pas possible d'évaluer l'atteinte ou non de cet objectif.

**Déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers**

Pour être assimilés à des déchets ménagers, et donc pouvoir être collectés dans le cadre du service public, les déchets des professionnels doivent être collectés sans distinction (eu égard à leur nature et aux quantités produites) avec les déchets des ménages. Par définition, il n'est donc pas possible de connaître les quantités collectées par le service public. Il faut donc les estimer.

D'après le *Tableau de bord 2017 des déchets franciliens*, édité par l'ORDIF, la part des déchets assimilés dans les DMA représente 20 à 25 %. En prenant une valeur intermédiaire de 22,5 %, ce sont donc environ 11 400 tonnes d'OMr, 975 tonnes de verre et 2 800 tonnes d'emballages et papiers dits « assimilés » qui ont été collectées par l'Agglomération pour le compte de producteurs qui ne sont pas des ménages.

## Distances parcourues pour réaliser les collectes

Le tableau ci-dessous récapitule les distances parcourues en 2021 pour réaliser les collectes par secteur et par type de présentation (porte-à-porte et apport volontaire).

| | | |
|---|---|---|
| **Régie communautaire** | Collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles, emballages / papiers et déchets végétaux de Sainte-Geneviève-des-Bois + Collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères résiduelles et emballages / papiers des 10 ZAE du Nord | **105 012 km** |
| **SEMAER** | Collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles, emballages / papiers et déchets végétaux des communes d'Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Égly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpajon, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge | **426 231 km** |
| **OTUS** | Collecte en apport volontaire des Ordures Ménagères Résiduelles et emballages / papiers sur l'ensemble des communes de Cœur d'Essonne Agglomération | **87 107 km** |
| **SEMAER** | Collecte en porte-à-porte des encombrants sur l'ensemble des communes de Cœur d'Essonne Agglomération | **38 484 km** |
| Total | | **656 834 km** |

# Le traitement

Hormis les DASRI, l'ensemble des déchets collectés en 2021 sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération a été pris en charge par le SIREDOM, syndicat auquel l'Agglomération a adhéré pour le traitement de ses déchets et la gestion des déchèteries.

**Taux global de valorisation (matière et énergie) des déchets collectés par l'Agglomération (y compris déchets des services techniques communaux)**

Le graphique ci-dessous synthétise les modes de traitement vers lesquels sont orientés les déchets collectés par Cœur d'Essonne Agglomération : OMr, emballages / papiers, verre, encombrants hors déchèteries, déchets végétaux, déchets des services techniques communaux.

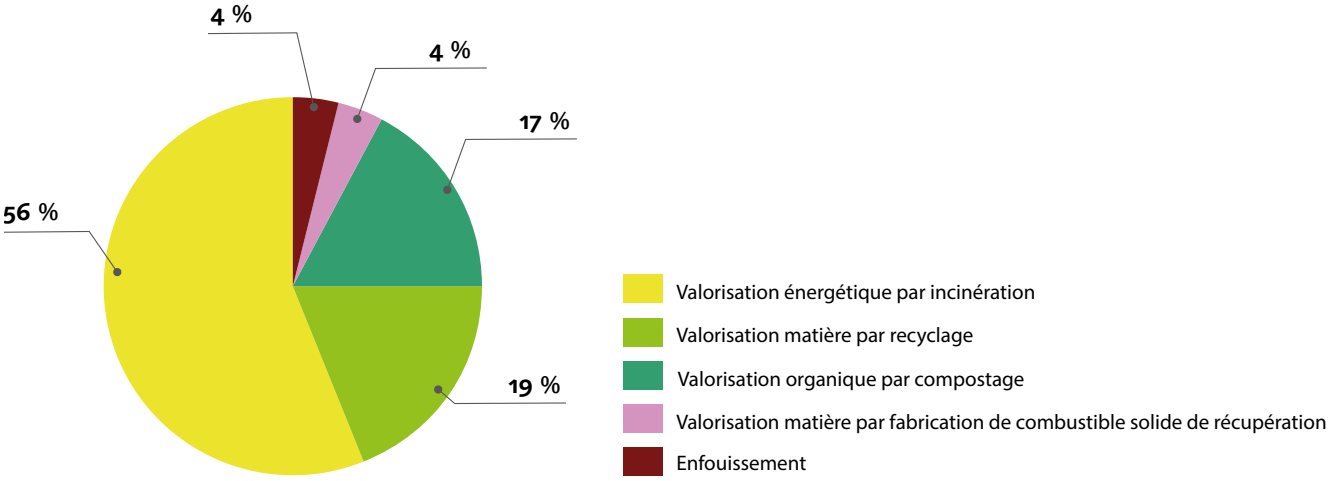


=> *L'incinération permet de produire de l'électricité.*
=> *La valorisation organique des déchets végétaux permet de produire du compost.*
=> *Les emballages (y compris le verre) et papiers sont recyclés afin de produire des matières premières dites « secondaires ».*
=> *Le Combustible Solide de Récupération (ou CSR) est utilisé comme combustible dans les cimenteries en remplacement de dérivés du pétrole.*

**En 2021, 96 % des déchets collectés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération ont été orientés vers des filières de valorisation.**

Remarque : L'incinération des OMr conduit à la production de REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères), à hauteur d'environ 22 kg/tonne incinérée, qui sont enfouis. Pour 2020, ce sont donc environ 1 100 tonnes de REFIOM qui ont été produites. En tenant compte de cette donnée, le taux global de valorisation est de 95 %

# L'information des usagers du service public

## L'accueil téléphonique et la boîte mail « déchets »

Le pôle Prévention et Gestion des déchets dispose d'un numéro vert dédié (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h). Les appels reçus concernent principalement des demandes d'interventions pour les bacs ou des prises de rendez-vous de collecte pour les encombrants, des demandes d'information ou encore des réclamations suite à des problèmes liés à la collecte des déchets.

**0 800 293 991** Service & appel gratuits

En complément de la permanence téléphonique, une boîte mail (dechets@coeuressonne.fr) a été mise en place afin de permettre aux habitants qui le souhaitent de soumettre toutes leurs demandes par messagerie électronique.

Toutes les réclamations sont enregistrées dans des tableaux de bord permettant de suivre la qualité du service et de mettre en place des mesures correctives en cas de problème constaté.

## L'accueil physique du public

Le site des services techniques communautaires, situé à Saint-Michel-sur-Orge dans la zone d'activités des Montatons, accueille le public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h pour :

- répondre aux questions relatives aux déchets,
- distribuer des cartes d'accès aux déchèteries pour le compte du SIREDOM,
- distribuer des composteurs individuels.

## Le site Internet de l'Agglomération et les réseaux sociaux

Outre l'accueil physique et téléphonique, le pôle Prévention et Gestion des déchets de l'Agglomération dispose sur le site Internet www.coeuressonne.fr d'un espace dédié, afin de permettre aux usagers de disposer facilement de nombreuses informations.

Parmi les rubriques proposées, un accès aux calendriers de collecte des différents secteurs, un système de prise de rendez-vous pour les encombrants, des formulaires (demandes d'intervention sur les bacs, de composteur, de carte de déchèterie…), ou encore des pages consacrées à la prévention des déchets ou aux consignes de tri.

Le site Internet de Cœur d'Essonne Agglomération et les réseaux sociaux constituent également d'indispensables vecteurs d'information ponctuelle, notamment lors d'épisodes météorologiques impactant la collecte (intempéries, canicule).

## L'alerte SMS

L'alerte SMS est un système d'alerte gratuit pour prévenir les usagers d'éventuels problèmes de collecte. L'objectif de ce service est qu'en cas de problème de collecte (problèmes techniques, conditions météorologiques, etc.), les usagers inscrits reçoivent un SMS leur expliquant la cause du retard ou de l'annulation de la collecte et la marche à suivre (date de rattrapage par exemple).

***Nombre de nouvelles inscriptions au service d'alerte SMS par commune, durant l'année 2021***

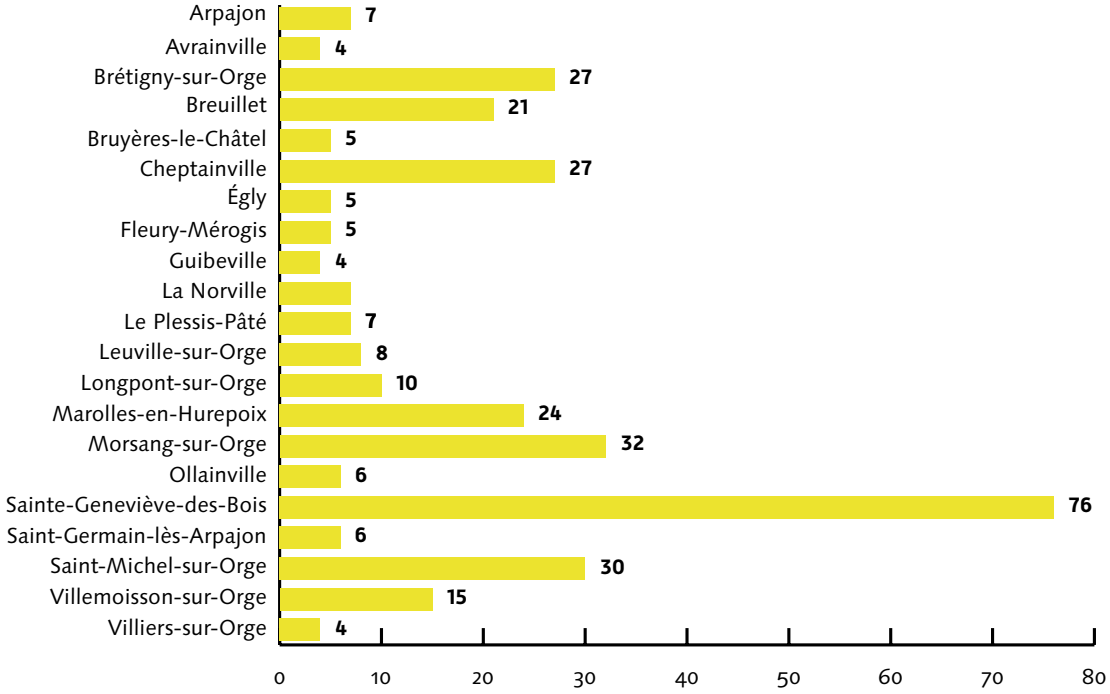


Ainsi, au 31 décembre 2021, on dénombrait au total 10 683 inscrits à ce service, 330 de plus qu'en 2020.

## Cartes d'accès aux déchèteries

Depuis juillet 2013, l'Agglomération distribue les cartes d'accès aux déchèteries pour le compte du SIREDOM, sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité. Ces cartes sont disponibles à l'accueil des services techniques communautaires (ZA des Montatons à Saint-Michel-sur-Orge), et aux accueils des communes d'Arpajon, Breuillet et Marolles-en-Hurepoix. Les habitants peuvent également en faire la demande par courrier (papier ou électronique) ou directement sur le site Internet de l'Agglomération via un formulaire dédié.

***Nombre de cartes de déchèterie distribuées par commune durant l'année 2021***

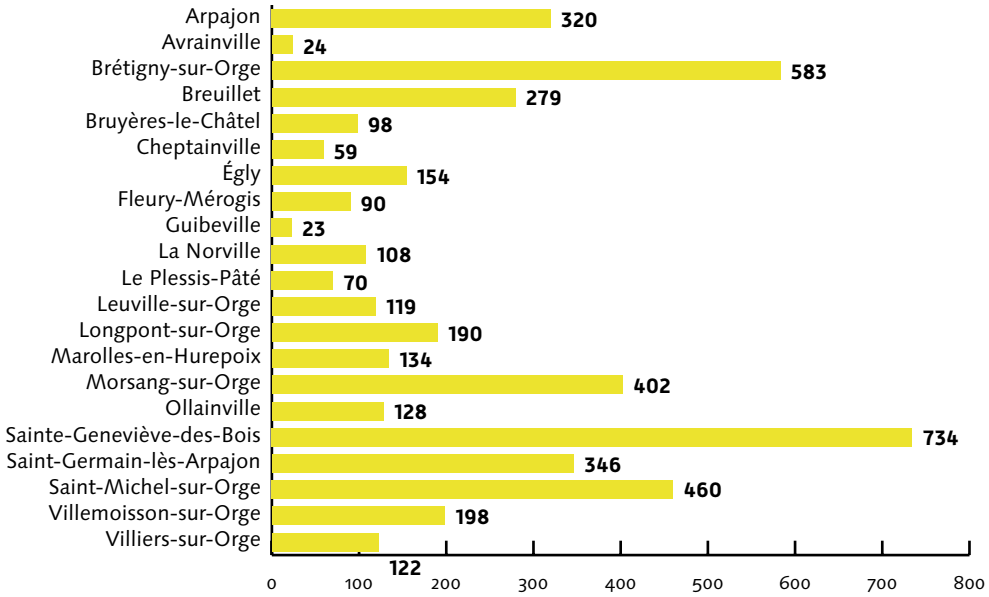


Au 31 décembre 2021, on dénombrait au total 58 761 cartes d'accès aux déchèteries sur le territoire dont 4 641 distribuées en 2021 (+ 9 % par rapport à 2020).

# PARTIE 5

# COÛTS DU SERVICE PUBLIC

© CITEO

# Les principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat

Les collectes sont principalement assurées par des prestataires, à l'exception des collectes en porte-à-porte (hors encombrants) réalisées sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et sur les dix zones d'activités économiques du Nord du territoire. Le tableau ci-dessous présente les marchés de prestation de collecte en porte-à-porte et en apport volontaire :

***Les marchés de prestation de collectes en 2021***

| Objet des marchés | Prestataires | N° des marchés | Échéance |
|---|---|---|---|
| **Collecte en porte-à-porte des OMr, emballages / papiers et Déchets végétaux** des communes d'Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Égly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge. | SEMAER | 2019-AO-PGD-102 | déc-25 |
| **Collecte des colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes** sur toutes les communes. Flux : Emballages / papiers et Ordures Ménagères. | OTUS | 2019-AO-PGD-102 | déc-25 |
| **Collecte des déchets encombrants et mise à disposition et collecte des bennes des services techniques** sur toutes les communes. | SEMAER | 2019-AO-PGD-102 | déc-25 |
| Sainte-Geneviève-des-Bois + 10 ZAE Nord | Service assuré en régie | | |

-

# Mode de financement de la compétence et indicateurs technico-économiques

## Mode de financement de la compétence déchets

Cf. partie 1 « Maîtrise des coûts et recettes liés à l'exercice de la compétence Déchets » du présent document (page 8).

## Les indicateurs technico-économiques

***Parts relatives du coût aidé par flux de déchets***

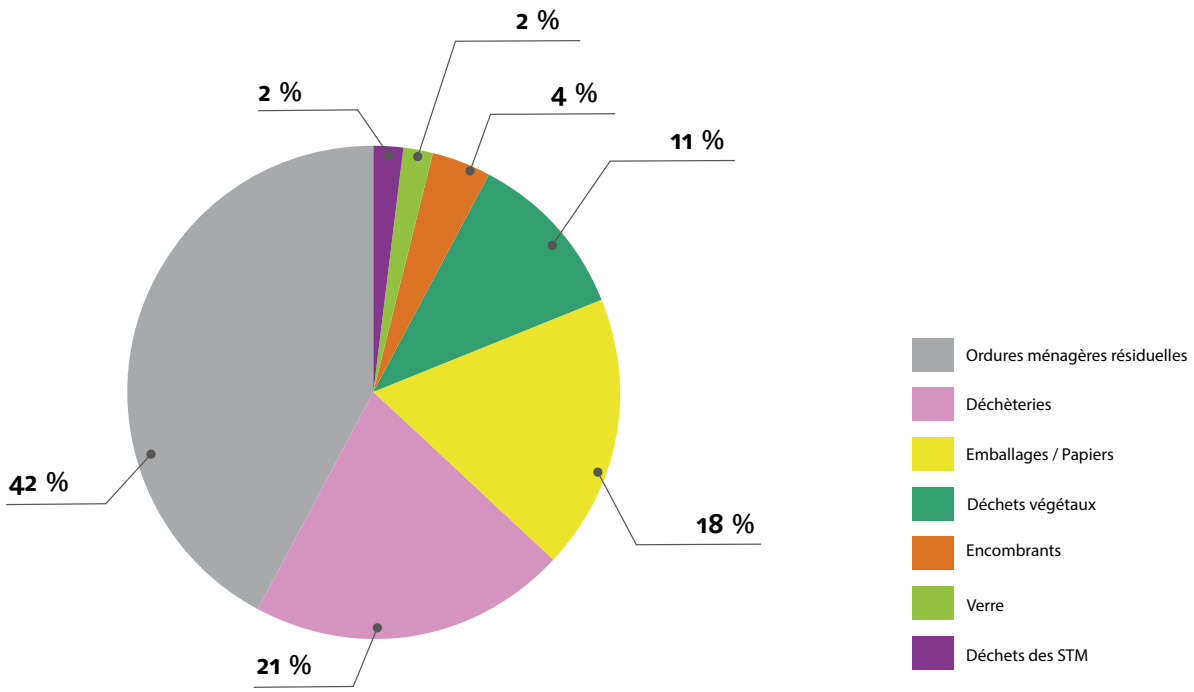


** STM = Services Techniques Municipaux*

Le premier poste de dépenses du service est la gestion des ordures ménagères résiduelles (42 %). Viennent ensuite, par ordre décroissant, les déchets collectés en déchèteries (21 %), les emballages recyclables et les papiers (18%), les déchets végétaux (11%), puis les encombrants (4 %) et enfin les déchets collectés par les services techniques municipaux au même titre que le verre (2 %).

Afin de réaliser une analyse plus fine des coûts du service, il convient de regarder simultanément les coûts en euros HT par habitant et les coûts en euros HT à la tonne (cf. graphiques page suivante).

Cependant, il convient de rappeler que les tonnages déposés en déchèterie sont désormais inconnus. En effet, le SIREDOM, syndicat qui a en charge la gestion des déchèteries, a retiré les ponts bascules qui permettaient d'estimer les tonnages par flux et par badge d'accès. Cela a pour conséquence que seuls sont connus les tonnages par déchèteries et par flux. L'ensemble des déchèteries du SIREDOM étant accessibles à tous les usagers qui sont couverts par ledit syndicat (près d'un million d'habitants), il est impossible d'estimer les tonnages par EPCI adhérent.

***Coûts aidés 2021 des différents flux en € HT/habitant***

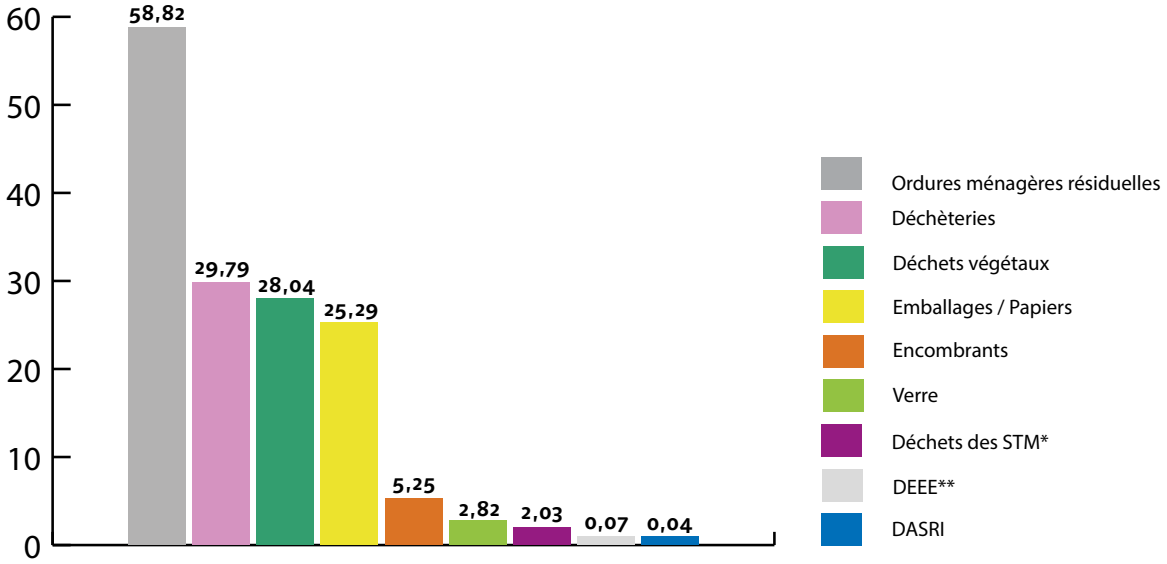


** STM = Services Techniques Municipaux*
*** DEEE = Déchet d'Équipement Électrique et Électronique*

En 2021, les ordures ménagères résiduelles constituent le flux coûtant le plus cher aux contribuables avec un coût de 58,82 € HT/hab. Ce chiffre est comparable à celui de l'année 2020 (58,90 € HT par habitant).

Les déchèteries deviennent le deuxième poste le plus coûteux avec 29,79 € HT/hab., contre 16,15 € HT/hab. en 2020, soit une hausse de 85%. Ceci s'explique par deux faits :

- le SIREDOM a mis en place une comptabilité analytique qui est entrée en vigueur en 2021. Certaines charges imputables aux déchèteries étaient jusqu'alors intégrées dans la part fixe du SIREDOM (frais de personnel notamment). Mécaniquement, le fléchage de ces charges vers les déchèteries a fait augmenter leur part relative ;
- la fréquentation des déchèteries s'est encore accrue en 2021 (+ 11,2 % entre 2019 et 2021 et + 33,8 % entre 2020 et 2021).

Le troisième flux le plus coûteux sont les déchets végétaux avec 28,04 € HT/hab. (contre 22,26 € HT/hab. en 2020, soit une hausse de 26 %). Cette hausse peut notamment s'expliquer par la hausse des tonnages observée pour ce flux par rapport à l'année 2020 qui a été particulièrement sèche (+ 18 %). Les coûts de gestion des emballages et papiers était de 25,29 € HT/hab., ce qui est comparable avec l'année 2020 (24,74 € HT/hab.).

Viennent ensuite les encombrants (5,25 € HT/hab.), les déchets des services techniques municipaux (2,03 € HT/hab.), les DEEE collectés par les services techniques municipaux (0,07 € HT/hab.) et les DASRI (0,04 € HT/hab.).

***Coûts aidés 2021 des différents flux en € HT/tonne***

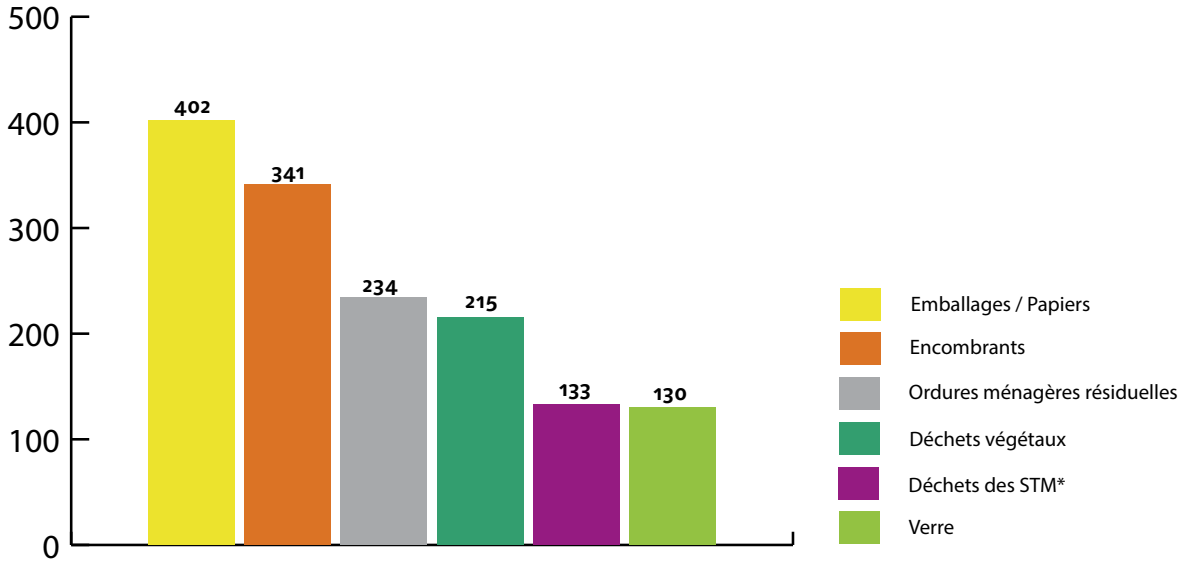


** STM = Services Techniques Municipaux*

L'analyse des coûts à la tonne (hors déchèteries DASRI et DEEE puisque l'Agglomération ne possède pas ces données) permet d'éclairer la situation sous un nouvel angle : les emballages et papiers représentent le flux dont les coûts de gestion à la tonne sont les plus élevés. Ceci s'explique par la faible densité des emballages et papiers : un même camion de collecte de PTAC 26 tonnes (Poids Total Autorisé en Charge) rempli peut collecter 11 tonnes d'ordures ménagères mais seulement 6 à 7 tonnes d'emballages en moyenne.

Viennent ensuite les encombrants avec 341 € HT/tonne (ce flux coûtant cher à la tonne, du fait des faibles quantités collectées sur une tournée), les OMr (234 € HT/tonne), les déchets végétaux (215 € HT/tonne) puis les déchets des services techniques (133 € HT/tonne) et enfin le verre (130 € HT/tonne).

## Évolution des indicateurs de coûts depuis 2019

Le graphe suivant indiquent l'évolution des coûts aidés par habitant de 2019 à 2021.

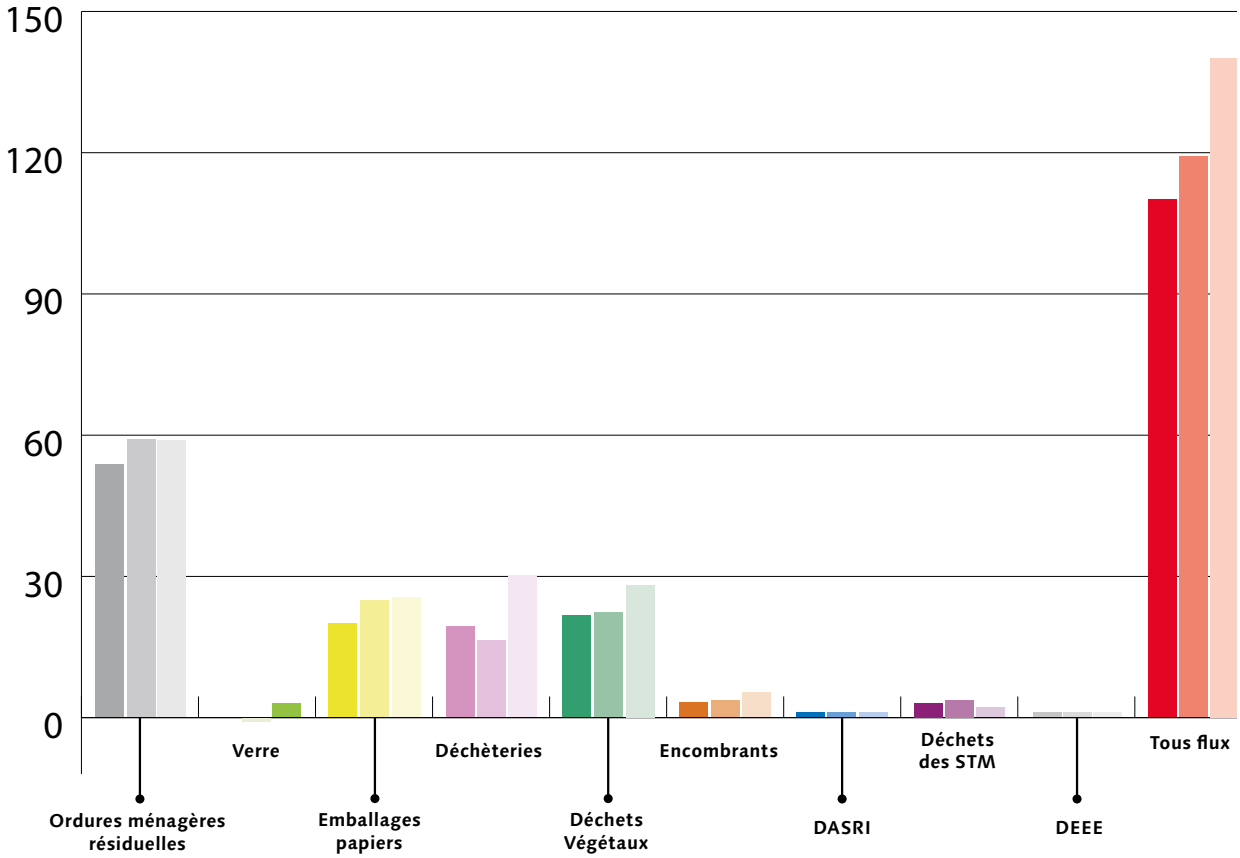


Le graphe ci-dessus montre une forte hausse en 2020, puis en 2021, du coût aidé par habitant pour l'ensemble des flux ( +26,8 % entre 2019 et 2021). Cette tendance se retrouve pour la plupart des flux au niveau individuel (OMr, verre, emballages / papiers, déchets végétaux, et déchets des déchèteries).

Cette augmentation globale s'explique en grande partie par les augmentations du SIREDOM (cf. paragraphe « Augmentation des coûts du SIREDOM. ») et de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes).

# PARTIE 6
# PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2022

© CITEO

L'année 2021 a permis de voir l'aboutissement de plusieurs années de travail sur l'harmonisation des modalités de gestion des déchets à l'échelle du territoire constitué en 2016 avec la création de Cœur d'Essonne Agglomération. Malgré un contexte rendu difficile du fait de 2 ans de pandémie, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'Agglomération a montré sa capacité de résilience.

2022 devra être l'année de poursuite de la préparation à la mise en conformité avec les grands défis réglementaires en cours et à venir, comme l'élaboration du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), ou encore la recherche de la meilleure option de mise à disposition d'une solution de tri à la source des biodéchets pour tous les usagers au 31 décembre 2023, qui allierait maîtrise des coûts financiers et environnementaux. Les principaux dossiers qui seront traités en 2022 sont décrits ici.

## Expérimentation de collecte intégrée des biodéchets

Débutée fin novembre 2021 pour une durée de 8 mois, cette expérimentation originale devra faire l'objet d'un suivi régulier, puis d'un bilan complet. Celui-ci permettra de tirer tous les enseignements possibles, permettant, in fine, aux élus du territoire de déterminer les orientations stratégiques pour choisir la meilleure solution de mise à disposition d'une solution de tri à la source des biodéchets.

## Candidature à l'appel à projets de CITEO « BOOST ECT »

Cœur d'Essonne Agglomération a remporté fin 2021 un appel à projets proposé par CITEO (éco-organisme en charge des emballages et papiers), concernant la mise en lumière de l'extension des consignes de tri (ou « ECT »), via un plan d'actions déclinant une grande campagne de communication.

L'objectif de cette opération est d'améliorer les performances de captage des déchets ménagers recyclables, en termes de tonnages et de qualité du gisement obtenu (diminution des taux de refus). CITEO participera financièrement à hauteur de 60 % du budget HT au déploiement de ces actions, qui seront déclinées du 2e semestre 2022 jusqu'à mi-2023.

## Mise en place d'une information par SMS pour les interventions de la régie de pré-collecte

Afin de rappeler aux riverains qu'une intervention sur leurs bacs est prévue à une date donnée, un nouveau service d'information par SMS sera mis en place en 2022. En effet, certains usagers oublient de présenter les conteneurs sur lesquels doit être réalisée une opération de maintenance programmée par la régie de pré-collecte. L'objectif de ce système est ainsi de limiter le nombre d'interventions ne pouvant être réalisées pour cette raison, en rappelant la date de passage du service deux jours avant la date prévue.

## Équipement des agents de terrain en tablettes tactiles

Les agents se rendant régulièrement sur le terrain du fait de leurs missions (régie de pré-collecte, suivi des prestations de collectes, sensibilisations) seront équipés en 2022 de tablettes tactiles. Celles-ci leur permettront de traiter davantage de demandes et de réaliser des relevés directement sur le terrain, sans avoir à passer par les bureaux pour utiliser leur matériel informatique.
Pour les agents de la régie de maintenance des bacs, ces tablettes seront couplées au logiciel de gestion des conteneurs (GESBAC). Elles pourront ainsi être utilisées pour optimiser les trajets parcourus au cours d'une tournée de maintenance, ou encore pour limiter l'impression des bons d'intervention, l'ensemble des données étant disponibles sur la tablette.

## Mise en place d'un service de maintenance des points d'apport volontaire

Afin de faciliter les opérations de collecte et rendre les bornes d'apport volontaire plus attractives pour les usagers, et ainsi limiter les dépôts sauvages au pied desdites bornes, un service de nettoyage et de maintenance courante doit être mis en place en 2022. Les agents dédiés, qui passeront une fois par semaine sur chaque point d'apport volontaire, procèderont notamment à l'enlèvement des déchets présents sur les plateformes, au nettoyage des périscopes et tambours, ou encore à la vérification de la bonne présence de la signalétique sur les colonnes et à sa remise en état si nécessaire.

Cette action devra être coordonnée avec les responsables des services techniques des communes.

## Suppression de la collecte des DASRI via les bornes de l'Agglomération

Le service de collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) a été mis en place en 2011 par l'Agglomération car aucune solution n'existait à cette date pour proposer une collecte sécurisée de ce flux aux patients en auto-traitement.

Le Code de la santé publique dispose que seul l'éco-organisme en charge de ces déchets soit habilité à assurer cette collecte. Aussi, Cœur d'Essonne Agglomération procèdera en 2022 au retrait des bornes permettant de collecter ce flux. Les patients pourront déposer leurs déchets auprès de l'une des 40 pharmacies partenaires de l'éco-organisme DASTRI, réparties sur l'ensemble du territoire communautaire

© CITEO

# LEXIQUE

**ADEME :** Agence de la transition écologique.

**Apport Volontaire** : C'est un mode d'organisation de la collecte de déchets dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition d'un groupe d'usagers non nommément identifiables : colonne, conteneurs spécifiques sur des espaces publics, déchèteries, etc.

**Biodéchets :** ce sont les déchets biodégradables d'origine végétale ou animale qui se décomposent grâce à d'autres organismes vivants (préparation et restes de repas, déchets végétaux).

**CAVO** : Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale a donné naissance à Cœur d'Essonne Agglomération en fusionnant avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) au 1er janvier 2016.

**CCA :** Communauté de Communes de l'Arpajonnais. Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale a donné naissance à Cœur d'Essonne Agglomération en fusionnant avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO) au 1er janvier 2016.

**CGCT :** Code Général des Collectivités Territoriales.

**Collecte :** opération consistant à l'enlèvement des déchets chez le producteur, aux points de regroupement ou aux points d'apport volontaire.

**Colonne (d'apport volontaire)** : c'est un conteneur à déchets de très grand volume, qui peut être aérien, semi-enterré ou enterré dans le sol, et qui permet aux utilisateurs de jeter leurs déchets (cf photo page 36).

**CSR (Combustible Solide de Récupération)** : combustible issu du broyage des déchets encombrants, suite à des opérations de tri des matières. Le CSR affiche un pouvoir calorifique important, et se substitue par exemple aux combustibles fossiles dans les fours des cimenteries.

**DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)** : d'après l'Article R.1335-1 du Code de la santé publique, ce sont les déchets « issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire » qui présentent un risque infectieux « du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants » (exemple : seringue usagée).

**DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) :** d'après l'Article R543-172 du Code de l'environnement, ce sont les déchets des objets ou des composants d'objets qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques (exemples : télévision, téléphone, réfrigérateur, certains jouets, etc.).

**Déchet :** d'après l'Article L541-1-1 du Code de l'environnement, « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

**Dépôt sauvage :** dépôt clandestin de déchets sans autorisation communale et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

**DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) :** d'après l'Article R2224-23 du CGCT, tout déchet collecté par le service public de gestion des déchets. Les DMA comprennent les OMA – produits « en routine » - et les déchets dits « occasionnels » (déchets végétaux, encombrants, déchets des déchèteries, etc.).

**EPCI :** Établissement Public de Coopération Intercommunale.

**Flux (de déchets) :** ce sont les différentes catégories de déchets (ordures ménagères, emballages et papiers, déchets végétaux, etc.).

**ORDIF :** Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (Département déchets de L'Institut Paris Région). Créé en 1992 par l'État et la région Île-de-France, l'ORDIF réunit l'ensemble des partenaires en lien avec la gestion des déchets (DRIEE, direction régionale de l'ADEME, région Île-de-France, conseils départementaux, intercommunalités, opérateurs privés, chambres consulaires, éco-organismes, associations de consommateurs et de protection de l'environnement). L'ORDIF a pour objet de développer la connaissance et la diffusion d'informations et d'élaborer des indicateurs en matière de déchets en Île-de-France. Il constitue ainsi un outil d'analyse et de suivi permanent permettant d'élaborer des choix techniques notamment dans le cadre des politiques publiques.

**OMA (Ordures Ménagères et Assimilées) :** part des DMA produite « en routine », comprenant les OMr et les déchets issus des collectes séparées (emballages et papiers, et verre).

**OMr (Ordures Ménagères résiduelles) :** ce sont les OMA qui ne sont pas issues des collectes séparées.

**Porte-à-porte (collecte en) :** c'est un mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables, et dont le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

**PLPD (Programme Local de Prévention des Déchets) :** La Loi du 13 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir avant le 1er janvier 2012 un PLPD indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre, qui feront l'objet d'un bilan annuel. L'objectif, fixé par la Loi du 3 août 2009, dite « Grenelle 1 », est de réduire la production d'OMA de 7 % par habitant en 5 ans (2008-2013). Les PLPD sont ainsi les outils qui doivent permettre aux collectivités territoriales d'atteindre cet objectif national.

**PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) :** le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 a modifié les PLPD pour en faire des PLPDMA, en fixant un objectif de réduction des DMA, et non plus des OMA. La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe ainsi un objectif de réduction de 10 % des quantités de DMA produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a été prolongé dans le temps par la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui prévoit une réduction de 15 % des DMA entre 2010 et 2030.

**PREDMA :** Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

**Pré-collecte :** ensemble des opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement (gestion des bacs de collecte et des colonnes d'apport volontaire).

**Prévention (des déchets) :** ensemble des mesures et des actions prises en amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure des déchets. Elle implique notamment la réduction des déchets produits, la réduction de leur dangerosité ou toxicité et l'amélioration de leur caractère réutilisable ou valorisable.

**RPQS :** Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (ici, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés).

**SICTOM du Hurepoix :** Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, parfois dénommé « SICTOM » dans ce document. Il a fusionné avec le SIREDOM le 1er janvier 2018.

**SIREDOM :** Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères. C'est le syndicat auquel Cœur d'Essonne Agglomération a confié le traitement des déchets collectés sur son territoire.

**TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

**Traitement :** ensemble d'opérations effectuées sur les déchets en vue de réduire leur nocivité éventuelle, de faciliter leur manipulation ou leur transport, de les valoriser ou de les éliminer.

**Valorisation :** qualifie tout traitement des déchets qui permet de leur trouver une utilisation ayant une valeur économique positive :
- valorisation matière : compostage, recyclage, régénération ;
- valorisation énergétique : incinération avec production d'électricité ou de vapeur.

**ZAE :** Zone d'Activités Economiques.

**Cœur d'Essonne Agglomération**

La Maréchaussée 1 place Saint-Exupéry
91704 Sainte-Geneviève-des-Bois

Tél. : 01 69 72 18 00
communaute@coeuressonne.fr
www.coeuressonne.fr


Sainte-Geneviève-des-Bois • Brétigny-sur-Orge • Morsang-sur-Orge • Saint-Michel-sur-Orge • Arpajon
Saint-Germain-lès-Arpajon • Fleury-Mérogis • Breuillet • Villemoisson-sur-Orge • Longpont-sur-Orge
Égly • Marolles-en-Hurepoix • Ollainville • Le Plessis-Pâté • La Norville • Leuville-sur-Orge
Villiers-sur-Orge • Bruyères-le-Châtel • Cheptainville • Avrainville • Guibeville